



LE TRAVAIL

VOLUME XXVI — No 2-3

Organe officiel de la C.T.C.C. — Montréal

Notre mouvement sait où il va et sait ce qu'il veut

UNE DÉMOCRATIE AUTHENTIQUE ET VIVANTE

Les mémoires présentés par la C.T.C.C. aux gouvernements fédéral et provincial contiennent les légitimes revendications de la classe ouvrière sur les plans législatifs et économiques



Photographie prise lors de la présentation du mémoire de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada au gouvernement fédéral, ces jours derniers, à Ottawa. Parmi les principales revendications de cet important mouvement ouvrier soulignons les mesures d'urgence qu'il préconise contre le chômage, la solution immédiate du problème du logement, l'exemption d'impôts sur le revenu pour les personnes mariées ne gagnant pas \$3,000.00 par année, ainsi que nombre de réformes sociales demandées depuis longtemps par cet organisme syndical. Nous voyons, sur cette photo, de gauche à droite : M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., M. Paul-Emile Côté, secrétaire parlementaire du ministre fédéral du Travail, le T. H. Louis Saint-Laurent, premier ministre du Canada, et M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.

Comme le dit si bien à propos le confrère Jolicoeur dans son éditorial, ce mois-ci, les mémoires présentés, cette année, par la C.T.C.C. aux gouvernements fédéral et provincial expriment le désir puissant de la classe ouvrière de voir naître une démocratie "vraiment authentique et vraiment vivante". Nos lecteurs auront intérêt à lire chacun de ces mémoires que nous publions au long en pages intérieures.

La C.T.C.C. n'a omis aucune suggestion qui ne soit liée à la solution du problème social. Au gouvernement provincial, elle demande la modification des Lois ouvrières, de façon à les rendre plus démocratiques, d'une application plus conformes aux intérêts ouvriers. La Loi de la Convention collective, celle des Relations ouvrières, la Loi des Accidents du travail, sont passées au crible, analysées. Le gouvernement actuel possède ainsi tous les éléments dont il peut avoir besoin pour légiférer en matière de relations ouvrières et accorder ainsi

à la classe laborieuse du Québec le Code du Travail qu'elle désire.

De plus, la C.T.C.C. rappelle aux deux gouvernements l'urgence de trouver une solution à la crise du chômage et à celle du logement. Notre mouvement souligne que notre démocratie ne pourra survivre aux assauts du communisme qu'en devenant plus authentique et plus vivante. Notre régime économique et politique devra être en mesure d'apporter aux travailleurs la sécurité sociale dont ils ont besoin, s'il ne veut pas perdre la confiance qu'on lui témoigne encore.

Nous avons publié au long ces deux mémoires, parce que nous croyons que tous les syndiqués chrétiens doivent connaître en détail la pensée de notre mouvement sur les questions sociales, législatives et économiques. La lecture de ces textes éclairera mieux l'action de chacun et raffermira la solidarité de tous. Notre mouvement sait où il va et il sait ce qu'il veut.

La C.T.C.C. aura le plus imposant édifice syndical du Canada

(A lire en page 3)

EDITORIAUX

LA PENSÉE DE NOTRE MOUVEMENT



F. JOLICOEUR

LA PORTEE DES MEMOIRES DE LA C.T.C.C. AUX GOUVERNEMENTS FEDERAL ET PROVINCIAL

La C.T.C.C. veut l'instauration d'une démocratie authentique et vivante

L'esprit qui anime la C.T.C.C.

La C.T.C.C. vient de présenter ses mémoires annuels aux cabinets provincial (2 mars) et fédéral (10 mars). Ces documents prennent une importance particulière quand on se rappelle que la C.T.C.C. est l'organisme le plus représentatif de la classe ouvrière de notre province.

Si l'on veut bien connaître l'esprit qui nous anime, il est bon d'analyser ces deux mémoires qui révèlent le sens de notre action dans tous les domaines, professionnel, économique, social, politique. Il y a en a trop qui jugent le mouvement ouvrier simplement par quelques-unes de ses manifestations extérieures sans se donner le trouble de comprendre toute leur portée et signification.

A la lecture de nos mémoires, on se rend compte qu'il y a une même idée centrale se dégageant des demandes et suggestions faites aux deux gouvernements. Cette idée, c'est celle d'une démocratie authentique, vivante, s'exprimant dans des institutions saines et une législation adéquate.

Nous avons souligné dans nos mémoires deux exigences fondamentales d'une vraie démocratie: l'entreprise privée et le droit d'association. Nous avons foi en l'une et l'autre et nous croyons que c'est notre devoir, comme mouvement ouvrier, de les défendre toutes deux.

La lutte contre le chômage

L'entreprise privée est une garantie essentielle de liberté pour les citoyens d'un pays. Mais nous devons constater qu'elle donne aujourd'hui le spectacle d'une institution qui peut à peine se défendre contre un mal aussi grave que le chômage. Nous craignons qu'elle fournisse à ses nombreux adversaires des arguments convaincants. C'est pourquoi nous insistons auprès des autorités gouvernementales pour qu'elles s'efforcent, par tous les moyens à leur disposition, d'enrayer le chômage. On ne peut plus se contenter de palliatifs, comme on ne peut non plus prétendre que ce n'est pas sérieux. La classe ouvrière a connu les angoisses de la dépression d'avant-guerre, elle ne pourra plus tolérer une même situation.

"Il est urgent, disons-nous, que les gouvernements vainquent les premiers assauts de la crise en stimulant l'activité économique par des travaux publics et recherchent, pour y remédier, les causes du ralentissement de la production dans certains secteurs industriels. Ceux qui ont réellement à cœur de combattre les idéologies subversives ne permettront que se créent chez-nous les conditions qui en favorisent l'épanouissement." (Mémoire au Provincial, p. 3).

L'habitation ouvrière

La C.T.C.C. a aussi senti le besoin d'exprimer une fois de plus aux deux gouvernements, l'urgence nécessaire d'une législation plus adéquate dans le domaine de l'habitation.

Il est dangereux de s'attendre qu'on croit indéfiniment en un système économique incapable d'offrir à la majorité des citoyens les possibilités de posséder leur maison. C'est une responsabilité très lourde pour les dirigeants d'un tel système qui préconise l'entreprise privée. Nous nous en rendons parfaitement compte et nous offrons notre aide en faisant les suggestions que comportent nos mémoires.

"La plupart des gouvernements provinciaux et un grand nombre de municipalités offrent, en plus de l'apport du gouvernement fédéral, une contribution à la solution du problème de l'habitation. Si les résultats ne sont pas à la mesure du problème, ce n'est pas tant par manque de bonne volonté que par un défaut de coordination entre les législations en vigueur." (Mémoire au Fédéral, p. 2). Et nous faisons nôtre le plan proposé par la Fédération des Coopératives d'habitation de la province de Québec, que nous suggérons aux autorités.

La sécurité sociale

Il est enfin une autre idée que nous portons à l'attention du gouvernement, celle de la sécurité sociale, comme encore un moyen d'assurer la stabilité de l'entreprise privée. "Les ouvriers cherchent une protection contre les risques qui sont de nature à les atteindre dans leur vie personnelle et familiale." (Mémoire au Provincial, p. 4.) Le gouvernement peut beaucoup pour encourager la négociation collective de plans d'assurance de toutes sortes qui soulageront d'autant la politique fiscale et garantiront plus de liberté aux institutions privées.

Le droit d'association

Mais il est aussi une autre exigence de la démocratie que nous croyons fondamentale et qui est même une condition essentielle de survie pour l'entreprise privée. C'est le droit d'association. L'existence d'un mouvement ouvrier libre dans un pays est un signe de bonne santé sociale et une garantie de liberté pour tous les citoyens.

La moindre restriction au droit d'association peut être un prétexte à toutes sortes d'empiètements sur les droits des citoyens et représente un danger tel que nous croyons nécessaire d'insister sans cesse pour sa reconnaissance intégrale, dans le respect de l'autorité.

Les instituteurs et institutrices exerçant leur profession dans les municipalités rurales, les employés municipaux et civils, ne jouissent pas d'assez de liberté dans l'exercice de leur droit indéniable d'association. Il ne suffit pas d'accorder un droit, encore faut-il en assurer l'exercice pratique. Nous espérons que la législation s'améliorera de ce côté.

Nous voulons des actes

Voilà nos principales remarques que nous croyons inspirées du meilleur esprit démocratique pour le plein épanouissement du bien commun de notre pays et de notre province en particulier.

Qu'on ne l'oublie pas: "Ils (les dirigeants de la vie économique) ne pourront sûrement pas maintenir leur influence sur l'économie nationale si le peuple n'est pas convaincu, PAR DES ACTES, que l'entreprise privée n'est pas intéressée qu'aux profits, mais également au bien-être et à la sécurité de la nation. L'exemple de la majorité des pays européens devrait les pousser à éviter les erreurs qui ont amené sa perte dans ces pays. Les déclarations favorables des hommes publics ne suffiront pas à la maintenir en place." (Mémoire au Fédéral, p. 1.)

Fernand JOLICOEUR.

"Scandale de l'Economie"

UN LIVRE QUE TOUS LES OUVRIERS DOIVENT LIRE

L'économie moderne présente évidemment des scandales aux yeux de ceux qui analysent les faits et les statistiques. M. Fernand Bourret a senti le besoin, avec raison, d'intituler son récent volume: "Scandales de l'Economie."

Par ce premier ouvrage, M. Bourret se présente comme un tenant de la doctrine de l'économie de l'abondance. Il soumet qu'aujourd'hui les développements techniques de nos méthodes de production produisent une abondance capable de faire vivre l'humanité entière et qu'il n'y a aucune raison pour que les gens crèvent de faim sous prétexte qu'on ne peut plus les employer.

Il est évident que jamais le monde n'au connu un développement économique aussi considérable, une production aussi fabuleuse. On ne peut nier non plus le fait que plus on produit, moins on a besoin d'ouvriers. Ce paradoxe est familier et s'explique très bien à nos esprits modernes. Le machinisme et l'augmentation de la productivité du travail sont deux facteurs indéniables de ce fait. Mais aussi, plus il y a de chômeurs, plus il y a de gens incapables d'acheter cette production, au point de croire qu'on retournerait à cet époque

la développer, ou plutôt, comme il dit, c'est "une idée" qu'il veut contribuer à mettre de l'avant: "la garantie du minimum vital", ou comme il le dit lui-même en d'autres termes, "une certaine gratuité en économie", ou encore, "un revenu social".

Cette thèse de l'économie de l'abondance est toute nouvelle et M. Bourret a beaucoup de mérite à l'aborder. Elle a cependant beaucoup d'adversaires et l'on peut raisonnablement se demander jusqu'à quelle limite elle peut se soutenir. Par exemple, elle semble avoir beaucoup plus de valeur dans le secteur de l'économie agricole que dans celui des produits miniers. Même, ne se trouve-t-il pas des spécialistes pour nous prouver scientifiquement que les terres de nombreuses contrées de l'ancien monde ne sont plus prometteuses de récoltes indéfiniment abondantes? Il est dangereux, croyons-nous, de pousser au bout cette doctrine et d'en accepter d'emblée toutes les conséquences.

Il reste toujours qu'il y a un problème à régler, que M. Bourret l'a longuement souligné et qu'il a raison de dire que c'est aussi un problème de distribution. Mais aussi, la difficulté vient de la perte du véritable sens de la notion de travail. L'auteur l'a deviné. Il a tâché de découvrir la raison fondamentale pour laquelle l'homme travaille ici-bas. Mais il a jugé bon de ne pas se faire le partisan de l'embaufrage intégral. Il n'a pas, par ailleurs, abordé de front l'idée, chère au mouvement ouvrier, de la diminution des heures de travail pour procurer de l'emploi à un plus grand nombre de personnes. Nous ne comprenons pas exactement sa position sur ces questions importantes du travail.

M. Bourret nous laisse deviner qu'il s'est inspiré des doctrines de l'économiste anglais Harold G. Moulton, du philosophe catholique Daniel-Rops, du sénateur américain Aiken, du socialiste français Jacques Duboin et du créditiste canadien-français Louis Even. Quant à Duboin, il fait, avec raison, de grandes réserves. Pour ce qui regarde le Crédit Social, il sent le besoin d'avertir le lecteur que son rôle n'est pas de prôner cette thèse particulière, pas plus qu'aucune autre. Mais tout de même, cela nous laisse perplexe et ajoute aux soupçons que nous avons d'une influence créditiste sur M. Bourret. Il ne s'agit pas de faire ici la critique des idées de Louis Even, mais de saisir la position de l'auteur qui nous intéresse.

En tout cas, du premier coup, M. Bourret s'impose à l'attention des lecteurs, il donne tout de suite l'impression d'un grand travailleur et aussi d'un grand apôtre de la classe ouvrière, ce qui nous le rend très sympathique.

Fernand JOLICOEUR



FERNAND BOURRET

d'avant l'industrialisation qui a connu la rareté et a lutté pour nous procurer les trésors que nous ne semblons plus savoir utiliser. De tout cela, M. Fernand Bourret nous donne une preuve irréfutable, surabondante. Il accumule les citations, les statistiques, les arguments de toutes natures. C'est d'ailleurs cette riche documentation qui contribue à la valeur indéniable de son travail et le recommande à ceux qui s'intéressent aux problèmes économiques.

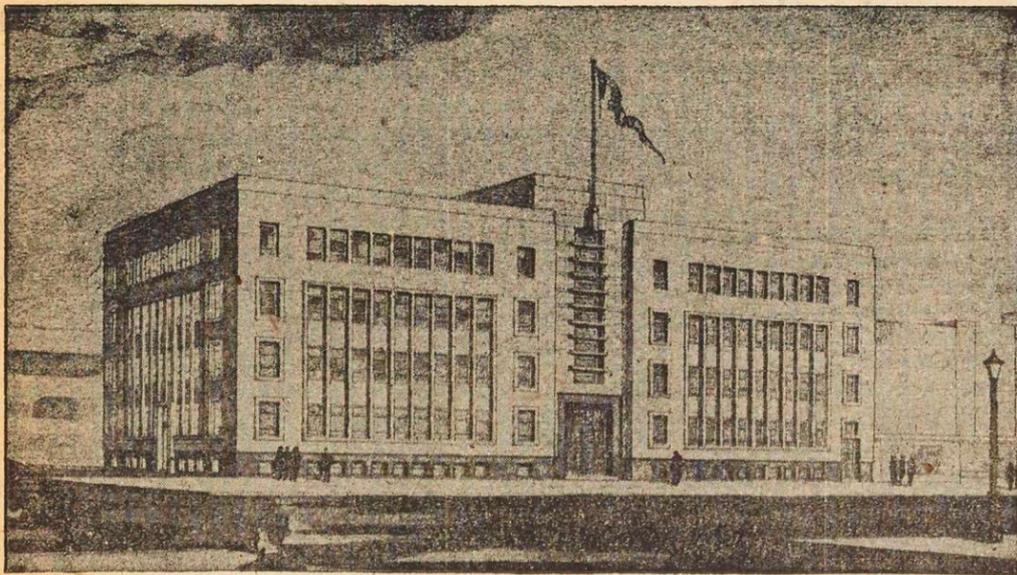
On pourrait ajouter encore d'autres témoignages parus depuis "Scandales de l'Economie". Par exemple, la sérieuse revue américaine "Business Week", dans son édition du 4 mars dernier, publie une étude intitulée: "Unemployment, Prosperity: Strange Pair", dans laquelle on prouve encore que la productivité du travail augmente toujours, que le nombre des chômeurs aussi et que c'est le casse-tête des politiciens et des hommes d'affaires, sinon des économistes. Sans doute, il y a là un grave problème. M. Bourret propose une solution, sans cependant

NOUS DEVONS TOUS FAIRE NOTRE PART
LA C.T.C.C. COMPTE SUR TOUS SES CORPS AFFILIES POUR
HATER LA CONSTRUCTION DE SON SECRETARIAT

Des obligations de \$100, \$500 et \$1,000, en vente

La C.T.C.C. aura le plus imposant édifice syndical du Canada

LE FUTUR SECRETARIAT DE QUEBEC



La photographie ci-dessus représente la maquette du futur édifice du Secrétariat des syndicats de Québec, actuellement en construction. Cet immeuble, situé sur le boulevard Charest, abritera également les bureaux de la C.T.C.C. Un appel vient d'être lancé à tous les corps affiliés pour les inviter à souscrire selon leurs moyens à la vente des obligations confiée à la Maison Bélanger.

La C.T.C.C. pourra s'enorgueillir bientôt de posséder le plus imposant édifice syndical du Canada. En effet, la construction du secrétariat de Québec est maintenant commencé et l'on prévoit qu'il sera achevé en peu de temps. On en parle dans tous les milieux syndicaux de la province! Déjà un grand nombre de nos syndicats et de nos conseils centraux et fédérations ont acheté des obligations. D'autres se proposent de suivre cet exemple et de faire ainsi d'une pierre deux coups: faire un placement sûr et collaborer à la réalisation de ce témoignage matériel de notre puissance et de notre ardent désir de vivre.

des obligations. Nous espérons que tous les libérés et les officiers du mouvement lui donneront toute l'attention qu'elle mérite et, qu'à moins d'être dans une situation d'impossibilité totale seulement, ils y répondront d'une façon positive.

Cet imposant édifice, dont la photo apparaît ci-contre, abritera les bureaux du secrétariat de la C.T.C.C. et ceux du conseil général de Québec. De vastes salles seront aménagées pour les assemblées, un caténaire sera mis à la disposition des syndiqués, ainsi que des allées de Rowling.

La lettre ci-dessus donnera à tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin. De plus, l'annonce publiée par la Maison Bélanger, à qui a été confié la vente des obligations, vous fournira tous les détails concernant le côté financier de l'affaire.

Nous publions ci-dessous la lettre adressée par le confrère Marchand, secrétaire général de notre mouvement, à tous les corps affiliés, pour les inviter à acheter

Les journaux vous ont sans doute appris que le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec venait de lancer sur le marché \$700 000.00 d'obligations en vue de la construction du nouvel immeuble syndical à Québec.

La vente de ces obligations se fait par l'intermédiaire de la Maison Bélanger Incorporée, de Montréal. On peut les trouver en tranches de \$100.00, \$500.00 et \$1,000.00.

Dès les premiers jours, le diocèse de Sherbrooke a acheté pour \$26,000.00 d'obligations du secrétariat. Les Artisans du Canada en ont acheté pour \$100,000.00. Plusieurs autres institutions ont placé des commandes. C'est donc dire que la vente va très bien et qu'on a bon espoir de compléter la transaction dans un temps relativement court.

Le nouvel édifice, dont la construction commencera dans quelques jours, sera le plus bel immeuble syndical du Canada. Nous avons lieu de nous en réjouir et la C.T.C.C. espère que tous ses corps affiliés, de même que tous les syndiqués, s'empresseront de se porter acquéreurs des obligations du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec.

L'intérêt sur ces obligations est de 4½%, c'est-à-dire 1% et 1½% de plus que les obligations du Canada. Elles constituent de plus un placement sûr. Les obligations sont négociables, c'est-à-dire qu'elles peuvent être vendues à volonté au prix du marché.

Vous pouvez sans risque recommander à vos membres d'acheter les obligations du Secrétariat de Québec. Quant aux syndicats qui ont des réserves, ils feront une bonne affaire en même temps qu'ils rendront service en plaçant leur argent dans lesdites obligations.

Il y aurait même avantage pour ceux qui détiennent des obligations du Canada de les vendre pour acheter celles du Secrétariat, étant donné que l'intérêt est supérieur.

Ces obligations constitueraient un bon placement pour les Comités Paritaires et nous vous incitons donc à demander à vos représentants sur les Comités Conjointes de favoriser l'achat des obligations du Secrétariat de Québec.

Le plus tôt les obligations seront vendues, mieux ce sera pour le crédit du mouvement syndical catholique.

Les syndicats ou les individus qui sont intéressés voudront bien communiquer avec une des personnes suivantes:

Abbé Aurèle Ouellet, 92, rue Des Prairies, Québec.

M. Lucien Dorion, (même adresse).

M. Gérard Courcy, (même adresse).

Ils se feront un plaisir de vous donner toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin.

Contribuez généreusement et avec profit à élever l'édifice syndical de Québec qui sera réellement un symbole de la vitalité et de la force de notre mouvement.

**LA SECURITE SOCIALE
DES TRAVAILLEURS**

(Suite la page 14)

nature à les atteindre dans leur vie personnelle et familiale. Ainsi s'élaborent des plans d'assurance-maladie, hospitalisation, de même que des fonds de pension. Ces initiatives sont des plus louables et la C.T.C.C. prie le gouvernement de les encourager en indiquant clairement dans la Loi des relations ouvrières et la Loi des différends ouvriers qu'elles peuvent faire l'objet de négociations collectives.

Avant de terminer, nous attirons l'attention du Cabinet sur les demandes particulières qui sont formulées dans la deuxième partie du présent mémoire.

La C.T.C.C. espère que ses suggestions recevront un accueil favorable et pourront servir à l'élaboration d'une législation et d'une politique gouvernementale progressives.

Humblement soumis,
LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, INC.

A Kénogami

**Les Syndicats
et les loisirs**

**Le terrain de jeux de
Kénogami sera confié au
Syndicat de la pulpe**

La population de Kénogami apprendra avec joie que le terrain de jeux, qui était inactif depuis quelque temps, reprendra dès cette année ses opérations, grâce aux syndicats nationaux des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Kénogami, de l'Industrie et de la Construction de Kénogami, et des Commis et Comptables Masculins et Féminins de Kénogami.

En effet, la Ville de Kénogami a loué à ces trois syndicats nationaux, pour une période de 99 ans, par bail emphytéotique, un terrain situé sur la rue Cabot, à Kénogami, lequel avait été octroyé par la compagnie Price Brothers et avait servi de terrain de jeux.

Les directeurs de ce terrain sont les officiers de chacun de ces syndicats nationaux, lesquels ont adopté une constitution et des règlements pour mener à bien cette organisation.

Cette heureuse initiative de ces syndicats nationaux ne surprendra pas la population de Kénogami, qui sait l'importance que donnent ceux-ci aux loisirs sains pour la jeunesse et les enfants en particulier.



Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

Rédacteur en chef:

Fernand Jolicœur, 19, rue Caron, Québec

Tél.: 2-7535

Directeur
FERNAND SIMARD

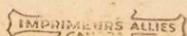
Administrateur
MARCEL ETHIER

1231 est, Demontigny, Montréal

FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.00; le numéro, 10 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.
Ministre des Postes, Ottawa.

Depuis le 2 mai 1949, la maison Paul Gonthier & Cie Ltée a pris le nom de

BELANGER INC.

ROGER BELANGER
GUSTAVE CAPELLIER
LUCIEN-E. DUROCHER
CHARLES-J. DUPUIS
LIONEL RODRIGUE

Valeurs de Placement
276 OUEST, RUE ST-JACQUES
MONTREAL

TELEPHONE:
HARBOUR 8276

\$ 700,000.

d'obligations de

LE SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE QUEBEC INC.

dont :

\$164,500. à 4% échéant le 1er décembre de 1950 à 1959 inc.
\$535,500. à 4½% échéant le 1er décembre de 1960 à 1964 inc.

Comportant les garanties suivantes:

1. Une première hypothèque garantissant l'émission intégralement.
2. Le transport au Fiduciaire durant le terme du bail, d'un revenu annuel de \$66,000 à recevoir du Gouvernement Fédéral.
3. Le transport au Fiduciaire pour la durée de l'emprunt, des revenus suivants, à savoir, un loyer permanent de :
 - (a) La Caisse Populaire des Syndicats Catholiques de Québec Inc.;
 - (b) La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada;
 - (c) La Fédération Nationale de la Pulpe et du Papier;
 - (d) Le Conseil Général des Syndicats Catholiques de Québec Inc.

N.B. — Les revenus annuels ainsi transportés au Fiduciaire sont d'environ \$73,000 alors que le montant annuel requis pour le paiement du capital et des intérêts est en moyenne de \$45,320. Il est en conséquence défini que le Fiduciaire ne retiendra annuellement que les sommes nécessaires au paiement du capital et des intérêts.

Titres datés du 1er décembre 1949. Capital et intérêts semestriels (1er juin et 1er décembre) payables en monnaie légale du Canada à toute succursale d'une banque à charte dans la province de Québec. Droit de rachat anticipé en totalité ou en partie, au pair (100), à toute date d'échéance d'intérêts sur préavis de trente-jours. Enregistrement facultatif quant au capital seulement. Coupures de \$100, \$500 et \$1,000.

CONSULTATION JURIDIQUE : Messieurs Labelle & Labelle, avocats, Montréal.

FIDUCIAIRE : La Société d'Administration et de Fiducie, Montréal.

Placement légal pour les compagnies d'assurances enregistrées en vertu de la loi concernant les compagnies d'assurances Canadiennes et Britanniques de 1932 (22-23 Geo. V, Canada 1932, chapitre 46, et ses amendements).

TABEAU D'ECHEANCES

4% — 1 déc. 1950	10,500.	1 déc. 1955	18,500.	4½% — 1 déc. 1960	23,000.
1 déc. 1951	11,000.	1 déc. 1956	19,500.	1 déc. 1961	24,000.
1 déc. 1952	11,500.	1 déc. 1957	20,500.	1 déc. 1962	25,000.
1 déc. 1953	12,000.	1 déc. 1958	21,000.	1 déc. 1963	26,000.
1 déc. 1954	18,000.	1 déc. 1959	22,000.	1 déc. 1964	437,500.

PRIX: \$100. et l'intérêt couru.

L'offre de ces titres est subordonnée à leur émission, à leur livraison entre nos mains et à l'approbation de nos aviseurs légaux. Nous comptons livrer les obligations définitives le ou vers le 8 mars 1950.

Exécutons tout ordre d'achat et de vente de titres cotés sur la Bourse et le Curb de Montréal.
Commandes acceptées par téléphone ou télégramme à nos frais.

**Un placement sûr pour tous les syndicats, les conseils
de métiers, les conseils centraux et les fédérations**

Un apôtre du syndicalisme catholique européen visite la C.T.C.C.

LE SECRETAIRE-ADJOINT DE LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS NOUS DIT SON ADMIRATION POUR LA C.T.C.C. ET L'ESTIME DONT ELLE JOUIT A L'ETRANGER

LE CAMARADE VANISTENDALE EST MEMBRE DE LA CONFEDERATION BELGE

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS

Secrétariat: Utrecht (Pays-Bas) Europe.

New-York, 9 mars 1950.

Confédération des Travailleurs

Catholiques du Canada,

a/s 64, rue Aberdeen,

Québec, P. Q., Canada.

Chers Camarades,

Il y a quelques jours j'ai quitté votre pays pour être replongé dans l'immensité et l'impersonnalité de New-York. Ce contraste m'a fait apprécier davantage encore votre aimable hospitalité et votre amitié sincère, dont je ne sais comment vous remercier.

Cependant, le chaleureux accueil que vous m'avez fait n'est pas le seul motif de ma gratitude. Bien plus encore que cette expérience humaine, sans doute, mais assez individuelle, je vous sais gré de m'avoir fait découvrir le Canada, et la C.T.C.C.

J'ai suivi avec une grande attention toutes vos publications, j'ai observé votre montée, j'ai vu votre lutte épuisante et victorieuse, mais jamais par les données incomplètes je n'aurais pu sentir ces pulsations de vie intense, je n'aurais pu apprécier ce dynamisme impatient, cette sagesse intransigeante, cette volonté tenace de construire, qui font de la C.T.C.C. un mouvement syndical véritable, d'une vitalité vigoureuse, qui prouve une fois de plus toute l'efficacité de la formule du syndicalisme chrétien.

Ainsi le courant électrique vit dans les deux pôles, mais la lumière ne jaillit qu'à condition qu'ils se rencontrent.

Je ferai tout ce qu'il est en mon pouvoir pour que ce premier contact puisse provoquer un échange plus actif de documentation, d'informations et d'expériences de tout genre entre votre Confédération, les autres affiliés de la C.I.C.S. et celle-ci même. Ainsi tous bénéficieront du travail de chacun, et les diverses conceptions et expériences contribuent sans doute à l'enrichissement de la doctrine et de la pratique syndicales Chrétiennes.

Pour autant qu'il soit encore nécessaire de le répéter, je vous assure que la C.T.C.C. a gagné en moi un ami diligent, et j'espère que ma courte présence parmi vous puisse avoir contribué à renforcer en vous la conviction de la nécessité de l'action syndicale Chrétienne, non seulement comme centre d'échange et de ralliement idéologique, mais dans la pratique de la vie internationale, sur le plan international, aux Nations Unies, à l'O.I.T. et partout ailleurs où nous avons des conceptions à faire valoir.

Mes chers Camarades, encore une fois, merci, bonne continuation dans votre travail immense, mais combien indispensable! Je conclus avec une parole historique, dans ma langue maternelle. "Ende despereert niet..." "Et jamais n'abandonnez la patrie!"

Entièrement à vous,

(Signé) : Auguste A. J. VANISTENDALE,

Secrétaire général adjoint,
Confédération internationale
des Syndicats Chrétiens.

La C.T.C.C. avait le plaisir de recevoir, au début de mars, le secrétaire adjoint de la C.I.S.C., le confrère Vanistendael. Ce dernier de passage à New-York, où il participe à titre de consultant aux travaux de la délégation belge auprès des Nations Unies, s'est rendu au Canada dans le but de nouer des relations plus étroites entre la Confédération internationale des Syndicats chrétiens qu'il représente, et notre mouvement syndical affilié à cet organisme mondial. Tant à Montréal qu'à Québec, plusieurs libérés ont eu l'occasion de le rencontrer et de connaître ainsi les principales réalisations de la C.I.S.C. et tout particulièrement des syndicats chrétiens de Belgique. De plus, le confrère Vanistendael a prononcé une courte allocution lors de la dernière réunion du Bureau confédéral où il avait été invité par les officiers supérieurs de la C.T.C.C.

Ce représentant de la C.I.S.C. a souligné à maintes reprises le prestige dont jouit notre mouvement dans les milieux syndicaux d'Europe. Militant des plus convaincus du syndicalisme catholique, le confrère Vanistendael nous a raconté les luttes que les tenants de la doctrine sociale de l'Eglise ont dû soutenir en Europe pour en assurer le rayonnement et pour en appliquer les directives économiques et morales. Les gains considérables qu'ils ont fait après la dernière guerre et le recul toujours plus prononcé des éléments communistes, dans les pays occidentaux, a placé le syndicalisme catholique au premier plan, nous a-t-il dit. Dorénavant, selon le secrétaire de la C.I.S.C., nous aurons un rôle de première importance à jouer dans les pays respectifs où la pensée de l'Eglise exerce son influence. Le monde de demain ne pourra se

construire sans nous et sans tenir compte des réformes de structure que nous préconisons. Nous sommes à date le plus puissant rempart contre l'athéisme communiste et contre la dictature.

La visite de M. Vanistendael a également donné lieu à des échanges de vue, d'ordre technique dont la C.T.C.C. pourra tirer grand profit.

Nous tenons à remercier le secrétaire adjoint de la C.I.S.C. de nous avoir apporté ce message d'optimisme et de confiance. Ce qu'ils ont réussi à accomplir à travers tant d'obstacles, dans des pays où les idées subversives ont un moment menacé l'équilibre économique et social, peut être, à plus forte raison, réalisé dans notre pays, où le catholicisme reste vivant et conquérant.

Nous publions ci-dessous un bref résumé de l'intéressante allocution que prononçait M. Vanistendael devant les délégués du Bureau confédéral, au début du mois, à Québec.

"Malgré la distance qui nous sépare, nous avons pu suivre la montée irrésistible et acharnée de la C.T.C.C., particulièrement lors des événements vraiment importants et absorbants qui se sont déroulés ici l'an dernier. L'absence de contacts journaliers, réguliers, permanents, ne nous empêche pas d'avoir le même esprit, le même langage. Et ce langage est celui de l'émancipation sociale à base chrétienne.

"Certaines de nos organisations, dont la C.T.C.C., ont été invitées à la Conférence Internationale de Londres, mais avec la condition subtile que dans les deux prochaines années, l'Internationale Syndicale chrétienne admettrait les principes de l'affiliation à une seule Internationale. La presse et la radio ont donné une interprétation unilatérale à cette condition sub-

le, disant que les Syndicats Chrétiens avaient accepté de participer au Congrès de Londres et qu'ils acceptaient par là de liquider leur propre Internationale dans les deux ans.

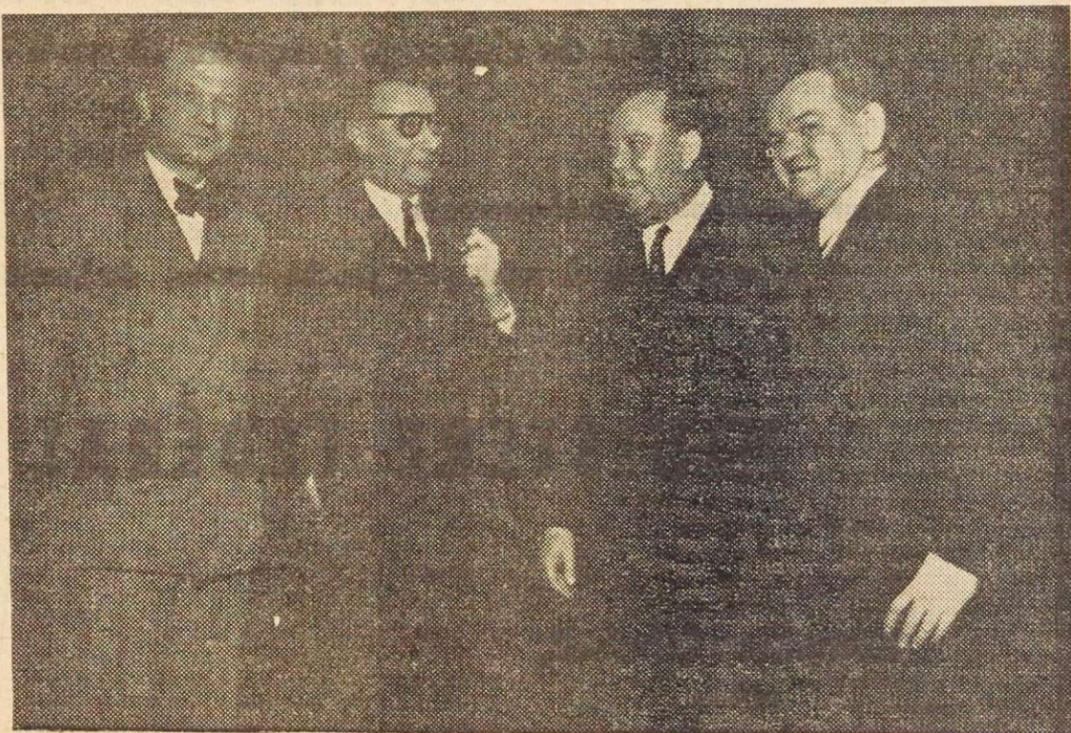
"Or, le sens de cette condition était que dans les deux ans, les Syndicats Chrétiens se prononceraient sur leur participation ou leur non-participation à la Fédération Mondiale des Syndicats libres. Les Syndicats Chrétiens ne repoussent pas la collaboration avec les autres mouvements qui présentent suffisamment de garantie du respect de la liberté, et en aucun moment nous avons repoussé la collaboration éventuelle de ces organisations.

"D'autre part, cette coopération ne doit pas nécessairement inclure la participation organique, ni la disparition des syndicats chrétiens sur le plan international et inévitablement sur le plan national. La disparition de notre Internationale Chrétienne signifierait la disparition de notre reconnaissance officielle dans les organismes tels que le Conseil des Nations Unies et la Conférence Internationale du Travail.

"Jusqu'ici, nous avons fait certaines choses dans le domaine international et la guerre. Nous avons pu faire introduire des mémoires sur la conception chrétienne du travail féminin, sur les droits de la famille; nous avons pu collaborer à la rédaction de la déclaration des droits de l'homme et présenter des idées chrétiennes sur des articles qui traitent des droits économiques et sociaux.

"Il ne faudrait pas que, par suite d'une décision hâtive, pas mûrement réfléchie, on anéantisse les possibilités pour ceux qui viendront après nous d'exercer une influence chrétienne sur leur génération."

LE SYNDICALISME CHRETIEN AU NATIONS-UNIES



Le confrère Vanistendael, dont nous signalons le passage parmi nous dans un article ci-dessus, a bien voulu nous faire parvenir de New-York, cette photographie, où il apparaît en compagnie des représentants de la Belgique auprès des Nations-Unies. Nous voyons, de gauche à droite : M. A. Vanistendael, secrétaire-adjoint de la Confédération internationale des syndicats chrétiens et consultant auprès des Nations-Unies, M. Hasoin, professeur à l'Université de Louvain, membre de la délégation belge, M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations-Unies, Fernand Dehauss, professeur de Droit international à l'Université d'Etat de Liège, et chef de la délégation belge à la 10^e réunion du Conseil Economique et Social des Nations-Unies.



AVIS IMPORTANT

DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

en vertu de la

LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

sont présentement versées :

- (1) aux travailleurs qui ont épuisé depuis le 31 mars 1949 les prestations auxquelles ils avaient droit
- (2) aux travailleurs qui n'ont pas droit aux prestations ordinaires, MAIS dont le livre d'assurance indique qu'ils ont travaillé pendant au moins 90 jours dans un emploi assurable depuis le 31 mars 1949;
- (3) aux travailleurs occupés au débit et à l'exploitation des bois pendant au moins 90 jours dans une période récente de 12 mois ou (aux travailleurs du débit et de l'exploitation des bois ET d'un autre emploi assurable durant 90 jours).

Ces prestations supplémentaires seront versées pour périodes de chômage jusqu'au 15 avril 1950.

Pour plus amples renseignements,

Adressez-vous à votre plus proche bureau du Service national de placement.

MINISTÈRE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

Humphrey Mitchell,
ministre

A. MacNamara,
sous-ministre

CE QUE LES OUVRIERS DEMANDENT AU GOUVERNEMENT FEDERAL

LA DISPARITION IMMEDIATE DU CHOMAGE ET UNE SOLUTION RAPIDE A LA CRISE DU LOGEMENT

Exemption d'impôt jusqu'à \$3,000 — L'internationalisation des Lieux Saints Représentation du Canada au Vatican

LE CHOMAGE

Le chômage affecte déjà sérieusement la classe ouvrière canadienne. D'après les dernières statistiques, environ 400,000 chômeurs attendent avec inquiétude et souvent avec angoisse que la société leur fournisse du travail. Ils ne sont pas responsables du marasme dans lequel ils ont été précipités.

Depuis longtemps déjà que l'on prédisait cet état de chose comme s'il était impossible qu'il se passât vingt ou vingt-cinq ans sans qu'une crise économique vienne ravager les foyers, créer la misère et déséquilibrer l'économie du pays.

Plus le peuple devient conscient sur le plan économique, plus ces crises menacent le système en vigueur. De quelle nécessité se produit-il une crise économique à tous les quarts de siècle habituellement suivie d'une guerre?

La C.T.C.C. n'a pas l'intention d'exiger une réponse du gouvernement fédéral.

Plusieurs facteurs concourent à provoquer une crise. Le plus grand nombre provient du jeu aveugle des forces économiques, d'autres relèvent de la volonté des individus.

Ce qui frappe le plus la classe ouvrière dans la situation actuelle, c'est le manque de coordination de toutes les énergies pour enrayer un mal aussi grave que le chômage. L'on s'accuse mutuellement, l'on applique des palliatifs, mais l'on ne se rend pas à la racine du mal.

Précisons que le chômage n'est pas un phénomène politique mais un phénomène économique. C'est donc sur ce dernier plan que nous devons porter nos efforts pour prévenir le chômage et le faire disparaître s'il existe.

La première responsabilité du chômage repose donc sur ceux qui dirigent la vie économique. Dans un régime de libre entreprise cette responsabilité est très partagée. La C.T.C.C. constate que la plupart des responsables de l'activité économique agissent trop souvent comme des inconscients se contentant de bénéficier des avantages du régime en écartant les charges.

Ils ne pourront sûrement pas maintenir leur influence sur l'économie nationale si le peuple n'est pas convaincu, par des actes, que l'entreprise privée n'est pas intéressée qu'aux profits, mais également au bien-être de la nation et à sa sécurité. L'exemple de la majorité des pays européens devrait les pousser à éviter les erreurs qui ont amené sa perte dans ces pays. Les déclarations favorables des hommes publics ne suffiront pas à la maintenir en place.

Comme l'économie canadienne dépend dans une large mesure des marchés extérieurs, il serait injuste d'attribuer à ses dirigeants toute la responsabilité de la situation que nous déplorons. Mais la C.T.C.C. est convaincue qu'ils pourraient s'intéresser davantage au problème et ne pas rejeter sur les gouvernements la charge de le régler seuls.

Les gouvernements peuvent atténuer partiellement les conséquences du chômage par des secours ou des travaux publics; ils peuvent également tenter de diversifier nos marchés extérieurs afin de stabiliser notre économie; mais leur action sera toujours subordonnée aux efforts que l'entreprise privée fera pour régler le problème du chômage.

La C.T.C.C. soumet les suggestions suivantes pour régler ou atténuer la crise de chômage:

- Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de ses attachés commerciaux, tente de diversifier le plus possible nos marchés extérieurs;
- Que le gouvernement fédéral, avec l'aide des autres pouvoirs publics, entreprenne sans délai des travaux publics pour stimuler l'activité économique;
- Que le gouvernement fédéral crée un Conseil économique où seront représentés corps publics, employeurs et unions ouvrières pour étudier les causes profondes du chômage et offrir les solutions adéquates;
- Que le gouvernement fédéral incite les employeurs à fournir le plus de travail possible, en tenant compte des conventions collectives de travail existantes, et qu'il définisse publiquement leur responsabilité dans ce domaine.

Avant de terminer cette question, la C.T.C.C. tient à féliciter le gouvernement des améliorations qu'il vient d'apporter à la Loi de l'Assurance-chômage pour faire face à la crise actuelle.

La C.T.C.C. rencontrera la Commission d'Assurance-chômage pour lui soumettre d'autres propositions qui modifieront encore davantage la loi.

LE LOGEMENT

La C.T.C.C. a déjà eu l'occasion d'exprimer au gouvernement fédéral son point de vue sur le contrôle des loyers. Elle regrette qu'il n'ait pas été partagé.

Quoiqu'il en soit, le problème du logement continue à occuper une place de premier plan dans l'esprit de ceux qui s'intéressent au bien-être des salariés.

La plupart des gouvernements provinciaux et un grand nombre de municipalités offrent, en plus de l'apport du gouvernement fédéral, une contribution à la solution du problème de l'habitation. Si les résultats ne sont pas à la mesure du problème, ce n'est pas tant par manque de bonne volonté que par un défaut de coordination entre les législations en vigueur.

Le montant initial à déboursier constitue encore la plus grande objection à la réalisation des différents programmes d'habitation.

La Fédération des Coopératives d'habitation de la province de Québec a proposé un plan que le dernier congrès de la C.T.C.C. a entièrement approuvé.

Voici succinctement ce en quoi il consiste:

- 1) Le gouvernement provincial fournirait au moment du prêt une contribution égale à celle du gouvernement fédéral;
- 2) Toutefois, il ne paierait que l'excédent de 3% au lieu de 2% tel qu'actuellement, ce qui compenserait pour sa contribution initiale;

Le montant des contributions serait établi comme suit:

- 1—Pour les prêts ne dépassant pas \$6,000.00, la contribution serait de \$1,200.00;
- 2—Pour les prêts de plus de \$6,000.00, mais ne dépassant pas \$10,000.00, la contribution serait de \$800.00.

Cette contribution se répartirait sur les trois pouvoirs publics (fédéral, provincial, municipal) selon le pourcentage suivant:

- 25% viendrait de la municipalité,
- 37½% du gouvernement provincial,
- 37½% du gouvernement fédéral.

(La raison pour laquelle la municipalité contribue moins que les deux autres, c'est qu'elle doit fournir les services publics tels que: égouts, aqueduc, etc.)

Il serait sans doute opportun de former un Comité central de l'habitation pour chacune des provinces afin de mieux coordonner les efforts et faciliter l'application des différentes lois du logement. Les corps publics, les unions ouvrières et les employeurs pourraient être représentés sur ce comité qui serait l'organisme par excellence pour faire des recommandations à qui de droit sur la législation actuelle.

L'IMPORT SUR LE REVENU

La C.T.C.C. dans son mémoire de l'an dernier demandait que l'exemption individuelle d'impôt soit élevée à \$1,500.00 pour les célibataires et à \$3,000.00 pour les personnes mariées en plus d'un dégrèvement dans ce dernier cas, de \$400.00 par dépendant.

Le gouvernement actuel a majoré l'an dernier les exemptions individuelles mais la C.T.C.C. croit qu'il y aurait lieu de se rendre aux minima qu'elle propose.

Evidemment, le gouvernement fédéral pour maintenir ses lois de sécurité sociale et ses services doit être assuré d'un revenu adéquat et le moyen d'obtenir ce revenu est la taxation. La C.T.C.C., toutefois, est d'opinion que le gouvernement pourrait maintenir son revenu tout en dégageant les petits salariés. Il ne s'agirait que de changer quelque peu l'assiette de l'impôt.

Sous la loi actuelle, par exemple, les profits de nature capital ne sont pas taxables. C'est là, semble-t-il, une injustice à l'endroit des travailleurs. La C.T.C.C. ne peut justifier cette politique.

La distinction subtile que fait la loi entre le revenu et les profits de nature capital n'est qu'un encouragement à l'évasion fiscale. Le gouvernement pourrait sans doute recouvrer par une taxation plus appropriée sur les profits, les revenus qu'il perdrait par la majoration des exemptions individuelles.

La C.T.C.C. se permet de faire une suggestion en matière d'exemption individuelle qui aurait pour but de dégrever le revenu des pères de famille.

Sous le présent régime, lorsque dans un ménage, l'homme et la femme travaillent, ils sont considérés, pour fins d'impôt, comme célibataires et bénéficient chacun de l'exemption individuelle du célibataire.

Si le mari est seul à gagner ou si le revenu de son épouse est inférieur à \$250.00 par année, il jouit d'une exemption individuelle qui double celle du célibataire.

Or, à cause du taux progressif de l'impôt, il arrive que le père de famille qui est seul à gagner est souvent dans une situation d'infériorité par rapport au ménage où l'homme et la femme travaillent. Autrement dit, si dans les deux cas le revenu familial taxable est de \$4,000.00, (les autres conditions étant comparables) le premier paiera plus d'impôt que les deux autres ensemble.

Cela apparaît comme une anomalie et une méconnaissance du mérite de la mère qui reste à la maison pour élever ses enfants. Nous ne voulons pas inférer de cela que les femmes qui travaillent désertent le foyer; plusieurs sont obligés pour diverses raisons de gagner pour augmenter le revenu familial. Mais nous ne voyons pas pourquoi la loi de l'impôt considère sur un pied différent ces deux cas en donnant un avantage marqué au deuxième.

La C.T.C.C. suggère donc que le revenu familial taxable puisse être envisagé par la loi comme ayant été gagné à part égale par le mari et la femme et que les deux produisent leur rapport d'impôt comme s'ils étaient célibataires en bénéficiant des exemptions prévues en faveur de ces derniers. Evidemment, le père continuerait de profiter des exemptions attribuées pour les dépendants.

Cette formule s'appliquerait non seulement dans les cas où l'homme seul travaille mais également dans les cas où les deux conjoints reçoivent un revenu au-dessus du minimum requis. L'on n'aura qu'à additionner les deux revenus, à les diviser par deux et à considérer le produit de cette opération comme le revenu individuel de chacun des époux.

La C.T.C.C. propose que les personnes visées par la présente suggestion puissent opter soit pour le régime actuel ou soit pour la proposition que nous venons de formuler.

INDEPENDANCE DU CANADA

La C.T.C.C. s'est réjouie de l'abandon des liens qui attachaient encore le Canada avec l'étranger et qui lui rappelaient trop les servitudes passées. L'abolition des appels au Conseil Privé et le droit qu'a maintenant le Canada d'amender sa constitution font de notre pays une nation souveraine à laquelle nous avons de nouveaux motifs d'être fiers d'appartenir.

La C.T.C.C. espère que le gouvernement actuel aura l'honneur de proclamer l'indépendance complète du Canada pour en faire une république autonome.

La C.T.C.C. croit également que le moment serait venu de donner à notre pays les attributs des nations souveraines tels qu'un drapeau et un hymne national bien à lui. Elle suggère que le drapeau canadien ne renferme aucun emblème étranger et soit réellement le symbole de l'indépendance. Quant à l'hymne national, la C.T.C.C. propose que le chant "O Canada", composé par un Canadien et déjà reconnu en fait comme l'hymne national canadien par la majorité de la population, soit consacré dans ses titres et devienne l'hymne national officiel.

REPRESENTATION AU VATICAN

A l'occasion de l'Année sainte, la C.T.C.C. suggère au gouvernement fédéral de nommer un ambassadeur au Vatican.

PERSECUTIONS RELIGIEUSES

La C.T.C.C. déplore, avec le gouvernement canadien, les persécutions religieuses qui continuent de sévir dans les pays situés dans la sphère d'influence russe. Elle incite fortement le gouvernement à continuer ses protestations et à appuyer l'O.N.U. dans toutes les procédures qu'elle prendra pour restaurer la liberté de culte dans les pays qui l'ont supprimée.

INTERNATIONALISATION DES LIEUX SAINTS

La C.T.C.C., à la suite de la requête formulée par Sa Sainteté le Pape Pie XII, est en faveur de l'internationalisation des Lieux saints. Elle aimerait connaître les raisons motivant l'attitude du Canada sur ce point.

PROTECTION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

Plusieurs industries canadiennes ne peuvent subsister que grâce à la protection qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral contre la concurrence étrangère. La C.T.C.C. espère que le gouvernement continuera d'accorder cette protection tant et aussi longtemps et dans la mesure que la stabilité et la prospérité de ces industries l'exigeront.

(Suite à la page 8)

LE CONSEIL CENTRAL DE JOLIETTE FORME UNE LIGUE DE "SANS-TRAVAIL"; REMARQUES DU CONFRERE ARCHAMBAULT

NOTRE ROLE SYNDICAL EST D'ETRE PARTOUT A L'AVANT-GARDE

Les bienfaits de la Corporation pour les barbiers-coiffeurs

La fédération demande au gouvernement de la leur accorder

Monsieur André Roy écrit en page éditoriale, dans *l'Action Catholique* du 8 mars 1950, un article solidement charpenté, intitulé: "Les maîtres-électriciens en corporation."

Pour cet article, et bien d'autres encore, M. Roy a bien mérité non seulement des électriciens, mais aussi du public en général, car ses réflexions fortement documentées auront certainement une heureuse influence sur nos législateurs. Elles vont grandement contribuer à la réalisation des projets fort recommandables des électriciens de se grouper en Corporation pour leur propre bénéfice et l'avantage de tous les citoyens.

M. Roy se base sur l'Encyclique de Pie XI, pour démontrer à l'évidence que les Corporations des Métiers et des professions constituent un des plus formidables ramparts contre les excès du libéralisme économique d'une part, et du socialisme d'autre part.

Du même coup, l'article de M. Roy sera un grand encouragement pour les barbiers-coiffeurs et coiffeuses qui se préparent à fonder bientôt leur propre corporation.

Espérons que M. Roy aura son heure pour épauler d'une façon puissante, comme il sait le faire, la cause des barbiers-coiffeurs et coiffeuses qui mérite l'aide et la sympathie de tous.

Il n'y a plus de place pour la timidité, l'indolence et l'indécision, Rome a depuis longtemps donné ses sages directives en ce qui concerne les Corporations des professions et des métiers.

Les évêques et les archevêques de la province de Québec, dans une lettre pastorale collective, ont accueilli avec une vive satisfaction les enseignements des encycliques des Papes Léon XIII et Pie XI.

Tout comme les Souverains Pontifes, ils recommandent sans équivoque, sans hésitation, aux professions et aux corps de métiers de s'organiser en corporation le plus tôt possible, afin d'aider à équilibrer la vie économique et à maintenir l'ordre social et religieux chez nous. Les économistes les mieux avertis, les sociologues les plus compétents, les journalistes les mieux renseignés, les législateurs les mieux qualifiés sont tous du même avis.

Au banquet du congrès de la Fédération patronale des barbiers-coiffeurs et coiffeuses, tenu l'automne dernier, aux Trois-Rivières, Son Exc. Mgr Omer Garant, évêque auxiliaire de Québec, après avoir félicité les congressistes pour la bonne entente et l'harmonie exemplaires qui règnent entre eux disait "que les membres de la Fédération patronale des barbiers-coiffeurs et coiffeuses et les membres de la Fédération des employés de la province s'unissent le plus tôt possible pour former la première corporation professionnelle des barbiers de la province de Québec."

Au mois de janvier dernier, à l'occasion du 15e anniversaire de la Fédération des Barbiers-Coiffeurs et Coiffeuses, Son Exc. Mgr Garant, après avoir exprimé son admiration pour les progrès réalisés dans le syndicalisme par les Barbiers-Coiffeurs et Coiffeuses, ajoute: "Il faut faire un pas de plus, il faut couronner votre oeuvre en formant ensemble une véritable corporation professionnelle."

Si la Corporation basée sur les encycliques est une sauvegarde contre les principes socialistes et les abus des capitalistes, elle est en même temps une protection pour les membres qui en font partie; car pour entrer dans la Corporation, il faudra au préalable avoir donné les preuves de ses capacités et de son expérience. C'est ainsi que l'on se débarrassera des exploiters et que les incompetents seront éliminés.

Ceux qui paient pour être bien servis sont justifiables de réclamer un bon service. La Corporation est la formule la plus certaine et la plus recommandable pour atteindre ce double but de protéger les compétents et satisfaire aux exigences du public. Ceci, mieux que jamais, on le comprend et plus que jamais on réclame la Corporation et ses multiples avantages. C'est dire que le vent souffle du côté de la Corporation.

J.-Henri BELIVEAU.

Les Trois-Rivières.

Une délégation rencontre le député du comté, M. Georges-Emile Lapalme

Beaucoup de personnes timorées se sont inquiétées lorsqu'on a annoncé que le Conseil central des Syndicats catholiques allait former une ligue pour grouper tous les sans-travail. Cette inquiétude s'est changée en une craintive appréhension lorsqu'on a vu une centaine de sans-travail envahir la salle du Conseil de ville, le soir du 27 février dernier. Si la démonstration avait été moins intime, cette inquiétude serait certes encore accrue, car quelque 200 sans-travail ont été reçus en délégation par Me Georges-Emile Lapalme, député fédéral, samedi après-midi de la semaine dernière.

Beaucoup de ces personnes se disent: "Bon, voilà encore les révolutionnaires et les exploiters de sentiments populaires qui se sont trouvés une nouvelle mine, ou plus encore, un nouveau moyen de se faire de la publicité et d'accroître leur crédit". La révolution est courante, et dans le milieu où nous vivons, elle n'est pas surprenante, à plus d'un titre.



On a longtemps cru que la meilleure façon de conserver la paix de la cité c'était de se fermer les yeux et de se boucher les oreilles; c'était de ne pas créer de problèmes en prenant bien garde d'éveiller la masse des hommes toujours si impassiblement endormie ou apathique. Or, dans une société démocratique bien constituée, il est du devoir des organisations de faire reprendre conscience aux citoyens, de former

une opinion publique éveillée et éclairée. Car tranquillité ne veut pas dire inertie. Écoutons Pie XII à ce sujet: "O bienheureuse tranquillité, tu n'as rien de commun avec l'enlèvement dur et obstiné, tenace et puérilement entêté dans ce qui est; ni avec la réaction, qui, fille de l'inertie et de l'égoïsme, rechigne à appliquer l'esprit aux problèmes et aux questions que l'évolution des temps et le cours des générations avec leurs besoins et leurs progrès font mûrir, et tirent avec soi comme les inéluctables nécessités du présent. Mais, pour un chrétien conscient de sa responsabilité même envers le plus petit de ses frères, il n'y a pas de tranquillité paresseuse, il ne s'agit pas de fuite, mais de lutte, mais d'action contre toute inaction."

Ce n'est pas à d'autres choses que nous visons. Pleinement conscients de nos responsabilités sociales, nous nous sommes penchés sur le problème des sans-travail. Pour aller au plus pressant, à cause de l'urgence de la situation, nous avons pris, comme moyen d'action, la représentation massive auprès des pouvoirs publics.

Il ne s'agit pas là de créer des besoins fictifs aux sans-travail, ou de faire miroiter à leurs yeux des espérances illégitimes. Le droit au travail est un droit fondamental de

l'individu, toute société doit être aménagée de façon à ce que l'exercice de ce droit soit facilité à tous. En cas d'insuffisance de l'initiative privée, il est du devoir des corps publics de suppléer à cette insuffisance en créant des occasions d'emploi ou en stimulant l'activité économique par des moyens appropriés.

Nous avons appris de source certaine que dans la ville de Québec (ce n'est pas si loin) les communistes ont récemment organisé une ligue de chômeurs. Nous avons voulu éviter qu'une semblable initiative soit prise par ces gens à Joliette même; nous n'avons cru mieux faire que d'organiser notre propre ligue de sans-travail, fidèle d'ailleurs au mot d'ordre de nos chefs.

Le rôle du Conseil central des Syndicats catholiques, c'est d'être à l'avant-garde, c'est de voir à ce que, dans tous les domaines, les intérêts économiques sociaux et moraux des travailleurs soient défendus. En autant que les sans-travail sont concernés, il arrive que leurs intérêts tout à la fois économiques, sociaux et moraux sont en cause; économiques, parce qu'ils n'ont pas d'argent, sociaux, parce qu'ils sont un fardeau pour toute la société, moraux parce que l'oisiveté est mauvaise conseillère.

Jacques ARCHAMBAULT

100%

de notre personnel appartient au Syndicat Catholique et National des Employés de Magasins (sd) Inc.

Dupuis Frères

Raymond Dupuis, prés. — A.-J. Dugal, v.-p. et gér. gén.

865 EST, RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL

Ce que les ouvriers demandent au gouvernement...

(Suite de la page 7)

PENSIONS DE VIEILLESSE

Notre organisation suggère de porter à \$50.00 par mois la pension aux vieillards, d'abaisser l'âge de la pension à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes. Cette dernière suggestion est conforme à une recommandation du Bureau international du travail.

La C.T.C.C. croit aussi que l'on devrait laisser intacte la pension, lorsque le revenu ne dépasse pas \$500.00. De plus, quand un salarié touche un revenu provenant d'un fonds de pension contributif, dont le montant est inférieur à \$1,000.00 par année, on ne devrait pas le priver des avantages de sa pension de vieillesse.

CALENDRIER UNIVERSEL

Le dernier congrès de la C.T.C.C. s'est déclaré favorable à l'adoption du calendrier universel préparé par "The World Calendar Association". La C.T.C.C. espère que le gouvernement prendra cette suggestion en considération.

ENTRAINEMENT MILITAIRE OBLIGATOIRE

La C.T.C.C. s'oppose toujours à l'entraînement militaire obligatoire en temps de paix.

IMMIGRATION

Etant donné la situation de chômage qui sévit au Canada, la C.T.C.C. prie le gouvernement de réduire au strict minimum l'entrée au pays d'immigrants.

GAZETTE DU TRAVAIL

La C.T.C.C. remercie le gouvernement d'avoir désigné un rédacteur français à la Gazette du Travail. Sa tenue a été considérablement améliorée et nous apprécions la livraison rapide de l'édition française.

Respectueusement soumis,

LA CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, INC.
Ottawa, le 10 mars 1950.

JOURNÉE D'ÉTUDES SYNDICALES A SHERBROOKE

"LA PARTICIPATION DOIT S'ÉTENDRE A LA DIRECTION, A LA GESTION, AUX BÉNÉFICES ET MEME A LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRISE"



Notre aumônier

PLUS D'UNE CENTAINE DE DÉLÉGUÉS Y A ASSISTAIT

"L'ouvrier, actuellement, n'est intéressé qu'à son salaire. Il ne travaille que pour se gagner le meilleur salaire possible. L'entreprise qui l'engage ne l'intéresse pas. Il est prêt à aller travailler dans n'importe quelle autre usine qui lui paiera un salaire supérieur. Il est donc étranger à l'entreprise et, par le fait même, est étranger à toute la vie économique. N'est-ce pas cette situation que peut s'expliquer, en bonne partie, le succès des communistes qui ont

ainsi s'exprimait M. l'abbé H. Pichette, de Joliette, aumônier général de la C. T. C. C., dans une conférence prononcée devant une centaine de délégués syndicalistes de Sherbrooke, d'East-Angus, de Windsor, d'Asbestos, de Lac-Mégantic, de Coaticook, de Richmond, de Kingsay Falls et de Nicolet, réunis au conseil central des Syndicats Nationaux de Sherbrooke en journée d'étude régionale.

M. l'abbé Pichette, principal conférencier de cette journée d'étude, traitait de "la participation de l'ouvrier à la vie de l'entreprise."

Présenté par M. Gaston Vallée, qui dirigeait cette journée syndicale à titre de président du conseil central des syndicats de Sherbrooke, M. l'abbé Pichette dans un exposé très fouillé et très précis, détailla les avantages que pourrait connaître l'employeur et l'employé grâce au principe de participation à la vie de l'industrie par l'ouvrier.

DEFECTUOSITES SOCIALES

L'aumônier général du mouvement C.T.C.C. commença son magistral exposé en passant en revue les principales déficiences sociales qui ont été de nature à influencer la mentalité ouvrière d'une façon aussi malheureuse, et à créer un état de vie social tout à fait déplorable et auquel on se doit de remédier.

"On a récemment écrit, dans l'enquête Stevens, que celui qui se lance dans les affaires, de nos jours, doit choisir entre sa conscience et le vol. Il s'agit là d'un état social désastreux qui a entraîné de graves conséquences et qui a porté les ouvriers à se méfier de tous ceux qui laissent se perpétuer un tel régime, continua l'abbé Pichette.

"Les ouvriers voient trop d'employeurs vivre dans les conditions tellement meilleures que les leurs qu'ils croient que tous les employeurs font des profits exorbitants; ils veulent ainsi connaître la vraie mesure des profits, et en retirer leur juste part.

"La lutte pour de meilleurs salaires devait se faire, mais on ne peut assurément souhaiter que cette bataille se continue indéfiniment puisque le résultat ne pourrait être que le suivant: la dispute n'est que transportée sur un autre palier, la bataille ne fait que s'aggraver entre employeurs et employés, les prix continuent d'augmenter. A un moment donné, il faudra en venir à la solution de réclamer l'arbitrage des prix, comme elle se fait sur les salaires.

"La situation est telle, aujourd'hui, que les ouvriers sont amenés

à lutter perpétuellement contre leurs employeurs.

DES SOLUTIONS

"A ce problème important, continua l'abbé Pichette, nous ne pouvons trouver que trois solutions: la solution socialiste, les coopératives de production et enfin la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

"La solution socialiste n'entraîne, pour l'ouvrier, qu'un simple changement de patron. Ses disputes contre l'employeur ne sont nullement changées, et elles ne deviennent que plus dangereuses parce que celui-ci dispose alors de l'armée et d'autres moyens aussi radicaux pour mettre fin à toute demande des travailleurs. En France, les pires luttes syndicales ont été faites contre les entreprises étatisées. L'ouvrier, par ce moyen, n'a donc plus sa place dans la société; il n'a pas gagné la paix sociale, ni la stabilité que peut lui apporter le remède à ses maux.

"Par ailleurs, l'expérience a démontré que les industries coopératives, contrairement aux coopératives agricoles, ne sont pas appelées à connaître de grands succès. Le manque de capital et la difficulté d'opérer bloquent presque irrémédiablement tout espoir de réussite.

"Il ne reste donc que la participation du travailleur à la vie de l'entreprise".

PARTICIPATION TOTALE

M. l'abbé Pichette précisa immédiatement qu'il ne s'agit pas là de la participation de l'ouvrier, par son travail. Ceci a toujours existé. Il s'agit plutôt de cette participation qui ferait que les ouvriers puissent être en mesure de faire connaître à la direction et à l'administration de l'entreprise, quelle position les ouvriers — le personnel d'exécution — occupent dans l'entreprise, quel rôle ils y remplissent réellement. En même temps, elle permettrait aux ouvriers de prendre toutes leurs responsabilités dans le bon fonctionnement de l'entreprise." Enfin, il s'agit là de cette forme de participation qui leur permettra de retirer la part de profit à laquelle ils devraient raisonnablement avoir droit, ajouta le conférencier.

"Pie XI a déjà souligné l'heureuse réussite de ce côté, et l'ouvrier semble très intéressé à cette solution.

"Cette participation doit s'étendre à la direction, à la gestion, aux bénéfices et même à la propriété d'une entreprise a prouvé que l'ac-

tionnariat ouvrier, si seul accordé, n'est pas une solution au problème. Au cours d'une grève aux Etats-Unis, on a découvert, après enquête, que dans telles usines, les ouvriers étaient propriétaires de 67% des actions et que pourtant la grève sévissait quand même. L'actionnariat ne rend pas l'ouvrier beaucoup plus intéressé à l'entreprise, ne satisfait pas ses revendications, parce que là encore, il ne sait pas ce qui se passe dans l'entreprise.

"Notre mouvement n'est pas opposé à l'entreprise privée, et ne veut pas lutter contre elle. Nous voulons simplement que l'entreprise privée garde sa place dans la vie économique, mais que la classe ouvrière ait aussi la place qui lui revient de droit."

PLUSIEURS FORMULES

Le conférencier expliqua ensuite se trouve plusieurs formules de participation. "Elle peuvent être du domaine des opérations purement sociales, techniques de l'entreprise, et peuvent aussi être du domaine des activités financières et commerciales de l'entreprise.

"Les employeurs admettent déjà les deux premières. Mais quand l'ouvrier vient réclamer des profits vrais et quand il veut les connaître, on lui en refuse le droit.

"On entend par participation aux activités sociales ou techniques de l'entreprise cette participation qui entraîne les employeurs à accepter ou à demander la collaboration des employés dans tout ce qui concerne l'organisation des loisirs, de l'hygiène, des conditions de travail, ou des suggestions sur la modernisation ou le remplacement de tel ou tel outillage. Cette participation des employés est de plus en plus acceptée.

PARTICIPATION FINANCIERE

"La participation aux activités financières et commerciales de l'entreprise sont les deux formes qui rendront les ouvriers véritablement associés dans l'entreprise. Il ne sera plus l'étranger qui n'a aucune responsabilité dans l'entreprise, qui ne sait pas pour qui et pour quoi il travaille, à qui l'on demande de donner du rendement et que l'on bote dehors dès qu'il ne peut plus donner un aussi bon rendement. D'une entreprise "qui n'a pas d'âme pour ses ouvriers", il faut faire une entreprise sociale, y créer des organismes qui permettront aux ouvriers de prendre des initiatives et des responsabilités et d'en retirer aussi des fruits.

"Il ne sert à rien de travailler uniquement à la participation des

soulevé la masse populaire au cri de: "Debout les damnés de la terre! Vous n'avez rien à perdre et tout à gagner!"

"Quelle solution faut-il apporter au problème? Il faut intéresser l'ouvrier à l'entreprise à tel point qu'il puisse dire, lui aussi, qu'il travaille pour lui-même et qu'il en prenne la défense avec l'employeur, et tous ceux qui sont, en fait, associés dans l'entreprise."

profits, parce que ceci ne réglera pas le problème. Il faut au moins désirer ensemble la participation à la gestion, et la participation aux profits. Cette dernière seule ne pourra pas entraîner la compréhension mutuelle entre les associés de la même entreprise.

"Avant d'en arriver là, il faudra former des ouvriers compétents en la matière. Cela n'est pas impossible. En France, actuellement, les patrons offrent aux ouvriers de participer à la gestion de leur entreprise. Des ouvriers et fils d'ouvriers sont envoyés à des écoles spécialisées où ils peuvent s'initier à tous ces problèmes d'administration industrielle.

"La participation aux profits doit être bien comprise, précisa le conférencier. Avant de décider quelle part devra à l'ouvrier, il faudra prévoir quels montants iront aux fonds de réserve pour capital, réserves pour amortissement et autres réserves nécessaires, et en même temps, assurer d'abord un salaire minimum convenable pour tous les ouvriers de l'entreprise. Un salaire convenable doit même passer avant toute participation aux bénéfices.

Le conférencier cita ensuite des exemples de participation à la propriété de l'entreprise réalisés en France.

Il termina en concluant que tout travail, dans le sens de la participation, doit avoir une finalité humaine.

"C'est l'ouvrier qu'il faut rendre responsable dans l'entreprise, qu'il faut associer de plus en plus, afin que cette finalité humaine soit mise en évidence dans la production de chaque utilité économique. Il faut ouvrir les yeux sur ce point. Il faut surtout ouvrir les yeux de l'employeur avant qu'il ne soit trop tard. Il faut imiter les autres pays, entre autres la France et la Belgique, dans ce que les nouvelles formules mises à l'essai peuvent avoir de bon".

A la suite de cette conférence, les ouvriers se sont divisés en quatre comités d'étude. MM. Ovila Letarte, de Windsor; Raymond Pelleron, d'Asbestos; Oscar Fournier, d'East-Angus, et René Cormier, de Sherbrooke, étaient présidents de ces comités. Une étude de près de trois quarts d'heure fut faite, après quoi, il y eut forum. Plusieurs objections sérieuses amenèrent des explications fort satisfaisantes de la part du conférencier et de M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., qui assistait à cette journée d'étude.

Chez les ouvriers de la chaussure

Le confrère Lionel Lemieux a été réélu par acclamation président du Syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal, lors de la dernière réunion de cet organisme ouvrier, tenue ces jours derniers, en l'édifice des syndicats nationaux, rue Demontigny. Les confrères Dugas et Philippe Girard ont été respectivement choisis agent d'affaires et organisateur pour un nouveau terme.

Dans son allocution de remerciements aux membres présents, M. Lemieux a rappelé les gains considérables faits par le syndicat qu'il dirige dans les domaines de l'organisation, des négociations et de la promotion ouvrière dans l'industrie de la chaussure. Passant brièvement en revue les principales activités de l'année écoulée, il a dit que "de toutes les associations de travailleurs en chaussures de la métropole, le syndicat avait certainement été celui qui s'était montré le plus à la hauteur de la situation. Nous avons renouvelé nos contrats en conservant les mêmes avantages de sécurité sociale qu'il stipule, en certains cas, nous avons obtenu que des rajustements de salaires se fassent; plusieurs centaines de nouveaux membres ont adhéré à notre organisation, après s'être rendu compte que chez nous il n'existe qu'une seule préoccupation: la promotion ouvrière sous tous ses aspects, salaires, conditions de travail, sécurité sociale, hygiène des ateliers, etc..."

Les nouveaux officiers et directeurs élus, lors de la même assemblée, sont: M. Adélarde Petelle, 1er vice-président; Mme B. Lusignan, 2e vice-présidente et présidente de la section féminine; M. Cajétan Bruneau, secrétaire général, et Mme Claire Clark, secrétaire-trésorière. Ont été élus directeurs: M. Armand Champagne, Miles Blanche Proulx, Jeannine Marcil, MM. Marius Paré, Alfred Longtin, Philias Perron, Louis Croteau, Henri Daignault, Roméo Lamoureux, Wilbrod Thérien, Henri Francoeur, Adélarde Corbeil et Wilfrid Martel.

POUR UNE DÉMOCRATIE AUTHENTIQUE ET VIVANTE

Ce but est à la base même des revendications de la C.T.C.C. auprès des gouvernants

Le catholicisme social doit exister dans les lois, les institutions et la vie économique

LA DEMOCRATIE DANS LES LOIS

LES PRINCIPALES LOIS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE SONT PASSES AU CRIBLE DANS LE MEMOIRE DE LA C.T.C.C.

Outre les questions de portée générale traitées dans le mémoire principal, la C.T.C.C. désire soumettre aux autorités provinciales diverses résolutions dont la plupart furent adoptées lors du dernier congrès.

LOI DES SYNDICATS PROFESSIONNELS

La C.T.C.C. propose les amendements suivants:
1.—Que l'incorporation des syndicats de travailleurs sous la Loi des Syndicats professionnels soit obligatoire pour pouvoir bénéficier de la législation existante et jouir du privilège de représentation auprès des corps publics et que la Loi des Syndicats professionnels soit amendée de manière à rendre plus facile l'incorporation de tous les syndicats professionnels de travailleurs;
2.—Que le nombre de personnes requis pour obtenir l'incorporation d'un syndicat professionnel soit réduit de vingt à quinze;
3.—Que soient inscrits dans un registre spécial, au ministère du Travail, tous les syndicats professionnels dûment constitués;
4.—Que l'application de la Loi soit confiée au Ministre du Travail.

LOI DES RELATIONS OUVRIÈRES, LOI DES DIFFÉREND OUVRIERS DE QUÉBEC, ET LOI DES DIFFÉREND ENTRE LES SERVICES PUBLICS ET LEURS SALAIRES

La C.T.C.C. propose les modifications suivantes:
1.—Que la Loi soit rendue applicable aux professionnels salariés à l'emploi exclusif des cités et villes et également aux contremaîtres qui veulent négocier collectivement avec leurs employeurs;
2.—Que les syndicats soient admis à faire valoir leur point de vue avant que la Commission de Relations Ouvrières ou ses enquêteurs ne déterminent de façon finale l'unité de négociation;
3.—Que lors des enquêtes personnelles auprès des employés, les enquêteurs de la Commission de Relations Ouvrières soient accompagnés d'un représentant de l'organisation syndicale requérante;
4.—Qu'aucun certificat de reconnaissance syndicale ne soit émis avant que l'organisation requérante puisse prouver qu'elle est affiliée à une organisation indépendante de l'employeur ou qu'elle est affiliée à un organisme ouvrier reconnu;
5.—Que la Loi interdise les associations fondées ou dominées par les employeurs ou leurs agents;
6.—Que l'expression "majorité absolue" soit définie dans le sens d'une proportion de plus de 50% des employés et non pas dans le sens de la juste moitié plus un;
7.—Que la Loi précise que le fait pour une association d'être partie contractante à un décret ne

forme pas obstacle à la négociation d'une convention collective particulière;

8.—Que les clauses de sécurité syndicale soient expressément reconnues comme étant des conditions de travail pouvant être insérées dans une convention collective;

9.—Que la Loi spécifie que les procédures relatives à la négociation d'une convention collective s'appliquent également au cas de renouvellement d'une telle convention;

10.—Que l'article 24 de la Loi soit rendu plus explicite en ce qui concerne le maintien des conditions de travail des salariés lors de l'expiration d'une convention collective et qu'en pareil cas, l'employeur soit tenu de respecter pendant la durée des négociations, de la conciliation et de l'arbitrage toutes les clauses de la convention collective;

11.—Que l'article 21 soit amendé de façon que, dans le cas de congédiement ou de suspension d'un ouvrier pour activité syndicale, la Commission de Relations Ouvrières ait le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant l'employeur à réinstaller l'ouvrier congédié ou suspendu et à lui payer son salaire.

12.—Que dans le cas de pratiques interdites la Commission de Relations Ouvrières soit tenue de faire enquête dans le plus bref délai possible et de rendre une décision dans les sept (7) jours suivant le rapport des officiers enquêteurs; qu'en pareil cas, les parties intéressées puissent prendre connaissance du dossier et que la décision de la Commission, si elle n'est pas exécutée, donne ouverture au recours à la grève. Quant aux procédures légales la Commission devrait les prendre elle-même;

13.—Que la date de rétroactivité des décisions arbitrales soit déterminée par la Loi;

a) A compter de l'expiration normale de la convention collective précédente s'il y a convention;

b) A compter de la date d'expiration de l'avis légalement prévu pour le début des négociations s'il n'y avait pas de convention en vigueur auparavant;

14.—Que la Commission de Relations Ouvrières ait l'autorisation de rendre publics les documents qu'elle a en sa possession; qu'elle soit tenue de motiver son acceptation ou son refus d'émettre un certificat de reconnaissance syndicale et que ses décisions soient publiées dans la Gazette Officielle ou un rapport officiel quelconque dans les trente jours qui suivent la réception de la requête.

15.—Que la Loi précise que la Commission de Relations Ouvrières a le pouvoir d'intenter toute

(suite à la page 11)



Les barbiers-coiffeurs des Trois-Rivières et de la région, patrons et employés, ont signé une convention collective après avoir fixé à l'amiable certains points touchant les heures de travail et certains taux de salaire. Cette photo nous fait voir patrons et employés au moment de la signature. De gauche à droite, rangée du bas, M. Gérard Dupont, secrétaire du Syndicat des employés; M. l'abbé Duval, aumônier du Syndicat des patrons; MM. Louis-Georges Périgord, président du Syndicat des employés; Charles-Edouard Leblanc, président du Syndicat des maîtres-barbiers; Normand Boisvert, secrétaire du Syndicat des patrons; et Emile Tellier, agent d'affaires du Conseil Central des Syndicats Catholiques. Rangée du haut, même ordre: MM. Lucien Guilbert, Jos. Lafrance, Emile Bolduc, Conrad Bazin, Conrad Gervais, Roland Lévesque, Donat Lavigne, Paul Picard et Jos. Veronneault.

LA DEMOCRATIE DANS LA VIE ECONOMIQUE

La sécurité sociale des travailleurs peut seule enrayer la marche du communisme

Monsieur le premier ministre, Messieurs les ministres,

La C.T.C.C., de concert avec la population de la province de Québec, s'est réjouie de l'heureuse issue de la dernière conférence fédérale-provinciale et espère que l'atmosphère qui y fut créée se conservera pour les futurs pourparlers qui auront lieu.

La C.T.C.C. félicite la délégation du gouvernement provincial du rôle de premier plan qu'elle a joué à ces assises historiques.

La C.T.C.C. a toujours prôné le respect de la constitution canadienne et des juridictions respectives du gouvernement fédéral et des provinces. La C.T.C.C. est d'accord avec le gouvernement de la province de Québec lorsqu'il demande la clarification des questions fiscales.

Pour aucune considération, il ne faut que l'indépendance constitutionnelle du Canada, à laquelle nous applaudissons, marque le début d'un empiètement sur les droits des Canadiens français douloureusement conquis par des siècles de luttes. Il ne faut pas oublier que l'enjeu de la province de Québec, dans les débats qui seront engagés à Ottawa, est plus considérable que celui des autres provinces à cause de ses particularités ethniques, linguistiques et religieuses. Il est donc naturel que sa résistance soit plus grande et son attitude plus ferme.

Mais si la C.T.C.C. favorise le maintien des droits de la province de Québec tels que garantis par la constitution canadienne, elle ne peut par ailleurs négliger d'autres droits dont la reconnaissance est primordiale pour assurer la paix sociale, comme le droit à la vie, le droit à un salaire familial, le droit de participation à la prospérité du pays, etc...

La plus grave erreur qui pourrait être commise serait celle qui permettrait que l'on puisse mettre en opposition les droits séculaires des Canadiens français et leur bien-être économique et social.

Ceci nous amène à traiter de quelques problèmes particuliers qui nous concernent d'une façon plus immédiate.

LE LOGEMENT :

La décision du gouvernement fédéral, à l'automne de l'année 1949, à l'effet de permettre une hausse des loyers de 18 à 22%, a considérablement accru le malaise qui existait parmi les locataires du pays. Cette mesure qui visait à corriger certaines injustices réelles en a créé tellement d'autres que nous pouvons douter de sa sagesse.

La situation qui existe présentement dans le domaine du logement ne peut qu'envenimer de graves perturbations, surtout dans la province de Québec où le pourcentage de propriétaires est très bas.

Il faut à tout prix que les intéressés coopèrent étroitement pour améliorer le sort des locataires et multiplier le nombre des petits propriétaires.

D'une façon immédiate, nous devons empêcher que les propriétaires abusent des

locataires à cause de la rareté des logements. Un certain contrôle doit être maintenu jusqu'à ce que l'équilibre soit établi.

Mais la vraie solution ne se trouvera que dans une politique progressive et généreuse d'habitations familiales.

Le gouvernement provincial a déjà passé plusieurs lois favorisant la construction de maisons. Nous lui en savons gré. Un grand nombre d'ouvriers s'en sont prévalus. Le gouvernement fédéral, de son côté, offre une législation favorisant l'accession à la propriété. Les municipalités sont autorisées à accorder certains privilèges aux futurs propriétaires tels que commutation de taxes, terrains à bon marché, etc. Bref, nous pouvons dire qu'il y eut des efforts sincères de faits pour régler le problème de l'habitation. Si les résultats ne sont pas à la mesure du problème ce n'est pas tant par manque de bonne volonté que par un défaut de coordination des différentes contributions offertes.

La plus grande difficulté rencontrée est celle que présentent les petits salariés qui ne peuvent disposer du montant initial soit pour se porter acquéreur d'un terrain ou soit pour commencer les travaux jusqu'à un point qui leur permette de bénéficier de la législation existante.

La Fédération des Coopératives d'habitation de la province de Québec a proposé un plan que le dernier congrès de la C.T.C.C. a entièrement approuvé.

Voici succinctement ce en quoi il consiste:

- 1) Le gouvernement provincial fournirait au moment du prêt une contribution égale à celle du gouvernement fédéral;
 - 2) Toutefois, il ne paierait que l'excédent de 3% au lieu de 2% tel qu'actuellement, ce qui compenserait pour sa contribution initiale;
- Le montant des contributions serait établi comme suit:

1—Pour les prêts ne dépassant pas \$6,000.00, la contribution serait de \$1,200.00;

2—Pour les prêts de plus de \$6,000.00, mais ne dépassant pas \$10,000.00, la contribution serait de \$800.00.

Cette contribution se répartirait sur les trois pouvoirs publics (fédéral, provincial, municipal) selon le pourcentage suivant:

25% viendrait de la municipalité,
37½% du gouvernement provincial,
37½% du gouvernement fédéral.

(La raison pour laquelle la municipalité contribue moins que les autres gouvernements, c'est qu'elle se doit de fournir les services publics tels que: égouts, aqueduc, etc.)

Ainsi les salariés à bas revenus pourraient bénéficier des lois actuelles.

Nous nous permettons de suggérer au gouvernement provincial de créer un organisme avant les fonds suffisants pour pouvoir au besoin réescompter les hypothèques de nos institutions canadiennes-françaises. Cela permettrait aux Caisses populaires et aux autres

(Suite à la page 14)

LA DEMOCRATIE DANS LES LOIS

AUCUNE LOI OUVRIÈRE NE DOIT ÊTRE UN OBSTACLE AUX LEGITIMES ASPIRATIONS DES TRAVAILLEURS DE CETTE PROVINCE

(Suite de la page 10)

poursuite pénale pour violation de la Loi des Relations Ouvrières ou de la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés;

16.—Que si l'employeur, signataire d'une convention collective, fait exécuter le travail par des sous-entrepreneurs, il soit tenu responsable de l'observation par ceux-ci des salaires et des conditions de travail stipulés par la convention collective, de la même manière que dans le cas d'un décret sous la Loi de la convention collective;

17.—Que le droit à l'arbitrage soit reconnu pour tous les salariés, y compris les fonctionnaires provinciaux, et que les dispositions de la Loi 10 Georges VI, ch. 21, qui enlèvent ce droit à un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices soient abrogées;

18.—Que le sens du mot "différend", dans la Loi des différends ouvriers de Québec, ne soit pas restreint à un conflit impliquant au moins dix (10) ouvriers et qu'il puisse comprendre les différends se rattachant à la négociation des divers plans de sécurité sociale, c'est-à-dire assurances maladie, assurances hospitalisation, fonds de pension, etc.;

19.—Que les conciliateurs et les conseils d'arbitrage soient tenus de tenir leurs séances dans la localité où existe le différend industriel;

20.—Que le Ministre du Travail lorsqu'il doit lui-même nommer l'arbitre pour l'une des parties qui a fait défaut, fasse telle nomination après consultation du Conseil Supérieur du Travail et que l'arbitre en pareil cas doive être choisi dans une liste de personnes qualifiées, liste préparée tous les six mois par le Conseil Supérieur du Travail;

21.—Que la grève devienne obligatoire pour tous les ouvriers compris dans une unité de négociation donnée, lorsqu'elle aura été déclarée légalement.

LOI DE LA CONVENTION COLLECTIVE

La C.T.C.C. propose les modifications suivantes:

1.—Que tous les corps publics et politiques soient assujettis à la Loi de la convention collective;

2.—Que dans le cas de décret relatif à l'industrie de la construction, la Loi crée l'obligation de la négociation, et le droit à la conciliation et à l'arbitrage en faveur des parties contractantes, en vue de la discussion des amendements au décret, et ce, indépendamment de toute reconnaissance syndicale, et que le recours à la grève ou au lock-out soit ouvert à l'expiration des quatorze jours suivant la décision arbitrale.

3.—Que les heures d'ouverture et de fermeture

prévues par les décrets aient préséance sur les règlements municipaux;

4.—Que le Ministre du Travail ne puisse amender un décret ou une requête visant à donner naissance à un décret sans consulter les parties intéressées.

5.—Que l'article 9 soit modifié en ajoutant au nombre des dispositions que le Lieutenant-gouverneur en Conseil peut rendre obligatoires, celles qui stipulent une prime pour le travail de nuit;

6.—Que l'article 10 soit amendé en ajoutant au nombre des dispositions que le décret peut rendre obligatoires, celles qui se rapportent à l'établissement d'un fonds de bien-être;

7.—Que l'article 12 soit amendé en remplaçant dans la première phrase de cet article, le mot "différent" par le mot "inférieur";

8.—Que le paragraphe "a" de l'article 20 soit modifié de manière à donner aux comités paritaires le droit d'exercer, non seulement les recours qui naissent des conventions, mais tous les recours qui naissent de la Loi en faveur des salariés;

9.—Que les pouvoirs des inspecteurs des comités paritaires soient augmentés et qu'on leur accorde, mutatis mutandis, les pouvoirs conférés aux inspecteurs en vertu des articles 23 et 24 de la section VIII de la Loi des mécaniciens en tuyauterie;

10.—Que les comités paritaires soient tenus de faire un rapport annuel comprenant la classification des opérations et métiers, ainsi que la statistique relative aux heures de travail et salaires réels;

11.—Que les comités paritaires puissent réclamer au nom des salariés des taux légaux plus élevés que les minima du décret, de même que le surtemps calculé d'après lesdits taux plus élevés que les minima;

12.—Que la Loi des cités et villes, le Code municipal, la Loi de l'instruction publique et la Loi des fabriques soient amendés afin d'indiquer clairement que les corporations existant en vertu de ces lois ont le pouvoir de signer une convention collective avec des syndicats et qu'elles peuvent être soumises à l'extension juridique d'une convention collective rendue par un décret, si elles ne sont pas signataires de cette convention;

13.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil puisse décréter la rétroactivité des décrets et prévoir que le décret sera toujours rétroactif à la date normale de renouvellement. Dans les cas de demandes d'amendements dans la période légale ou

(Suite à la page 16)



Photographie prise à l'occasion des élections annuelles du syndicat national des électriciens, tenues ces jours derniers sous la présidence d'honneur de M. Osias Filion, président de la fédération nationale du bâtiment. Le nouvel exécutif du syndicat se compose maintenant des membres suivants: 1ère rangée, de gauche à droite, MM. Osias Filion, président de l'élection, Rodolphe Forget, 1er vice-président; Alphonse Lefebvre, président; P.-E. Doré, 2e vice-président; M. l'abbé Maurice Maher, aumônier du syndicat. Deuxième rangée, dans le même ordre: MM. Léo Boucher, agent d'affaires et secrétaire-correspondant; R. Gariépy, sergent d'armes; G. Barrette, secrétaire-financier; E. Fairon, secrétaire-trésorier, et R. Généreux, secrétaire-archiviste.

L'INSECURITE ECONOMIQUE PEUT DISPARAITRE EN PARTIE GRACE A UN PLAN AVANTAGEUX D'ASSURANCE-SANTE

Les "Services de Santé du Québec", plan de sécurité sociale conforme aux légitimes ambitions ouvrières

Semaine syndicale à Rimouski

Les différents aspects du syndicalisme sont mis à l'étude

La semaine syndicale organisée par le Conseil Central des Syndicats catholiques de Rimouski a remporté un vif succès. En effet, plusieurs membres, et même des étrangers au mouvement, ont suivi avec assiduité tous les cours qui ont été donnés. Les sujets ne manquaient pas d'être intéressants: question sociale et question ouvrière, le travail, la structure du mouvement syndical catholique, le droit d'association, le but d'un syndicat, la convention collective, le salaire règles de procédure et décorum.

Il y eut un court exposé du sujet par un officier de syndicat. Immédiatement après, le forum permettait à chacun d'exprimer son point de vue, de poser des questions. A la fin, l'un des officiers du Conseil central ou M. l'aumônier tirait les conclusions. Cette façon de procéder a donné des résultats magnifiques.

C'est M. l'abbé Daniel Beaulieu, aumônier du Conseil central qui a tiré les conclusions de la semaine syndicale.

"Ce fut une semaine syndicale intéressante et surtout utile", a souligné M. l'abbé Beaulieu. "Il est grandement nécessaire de continuer à étudier les principes des nombreux problèmes que nous avons à envisager. Il importe d'ajuster continuellement nos jugements à la lumière des principes de l'Eglise, les seuls qui peuvent apporter la véritable solution aux problèmes économiques et sociaux. Le syndicalisme catholique bien compris est l'expression du catholicisme dans le domaine économique et social. Il ne faut pas chercher ailleurs de remèdes plus appropriés."

Nous savons que plusieurs autres centres ont organisé des jour-

nées d'étude. Il y aurait avantage à ce que tous les syndicats tiennent au moins une fois par année une semaine syndicale. On se donne rendez-vous tous les soirs durant cette semaine pour étudier. Le cours d'initiation syndicale distribué par le Service d'éducation de la C.T.C.C. peut rendre de grands services. Même si tous les membres du Syndicat n'assistent pas régulièrement à ces soirées d'étude, même si seulement une dizaine de membres sont présents, il y a avantage à se réunir pour étudier sérieusement. La semaine syndicale donnera un bon résultat si elle a été préparée. Que l'on désigne d'avance un officier ou un membre qui aura la tâche de présenter le sujet d'étude. Que l'on s'applique surtout à étudier les principes en se dégageant des problèmes particuliers du milieu. L'aumônier du Syndicat sera ici d'un précieux secours et on lui demandera de donner les conclusions de chaque cours.

Nous invitons tous les syndicats à organiser pour très bientôt leur semaine syndicale s'ils ne l'ont déjà fait. Il faut d'abord que chaque officier de syndicats prenne la ferme résolution d'être un apôtre du syndicalisme catholique. Il faut nous pénétrer de convictions

syndicales et nous forger une mentalité de syndiqués à toute épreuve. Il faut que nous apprenions à nous dégager de temps à autre des problèmes particuliers à notre travail immédiat et nous intéresser davantage au syndicalisme proprement dit, au coopératisme, à l'épargne, etc., etc. Par-dessus tout, il faut NOUS INSTRUIRE sur la question sociale et ouvrière. C'est par l'organisation de journées d'étude et de semaines syndicales que nous accomplirons tout cela. Mettons-nous résolument à la tâche en acceptant les sacrifices nécessaires.

Il faut connaître davantage nos responsabilités et apprendre la discipline si nous voulons assurer le succès de nos entreprises. Car, si la connaissance de la structure de notre mouvement et de son but font défaut, nous risquons de voir disparaître l'intérêt des membres et de compromettre la vie même de nos syndicats.

Elections à Sorel

A son assemblée régulière de février, le Syndicat catholique et national des métiers de la construction de Sorel a procédé à l'élection de ses officiers pour l'année 1950.

Le nouvel exécutif se compose de: MM. Zacharie Cotnoir, président; Hormidas Laviolette, vice-président; Archélas Fleury, secrétaire; J.-Baptiste Millette, sec.-trésorier; Louis Tremblay, directeur; Joseph Bergeron, directeur.

CHEZ LES PLOMBIERS DE MONTREAL



Photographie prise lors des élections annuelles de l'exécutif du syndicat national des plombiers, C.T.C.C. Nous voyons de gauche à droite, 1ère rangée: MM. Camille Périard, agent-d'affaires; D. Bourbonnais, 1er vice-président; Abert Gibeau, président; Denis Girard, 2e vice-président; J.-B. Delisle, secrétaire de la fédération nationale du bâtiment qui agissait comme président d'élections; M. l'abbé Maher, aumônier du syndicat. Dans le même ordre, 2e rangée: MM. Henri Gibeau, secrétaire-archiviste; Paul Bruneau, secrétaire-trésorier; Alphonse Gibeau, sentinelle; J.-E. Caya, membre du syndicat qui agissait comme secrétaire d'élections. Fait à signaler, le président actuel, l'un des membres-fondateurs du syndicat, dirigera pour la 14e année consécutive les destinées de cet organisme ouvrier, alors qu'il a été réélu par acclamation au poste qu'il occupe depuis cette date.

"L'insécurité économique est la caractéristique dominante de notre régime économique." Il faut à l'ouvrier un minimum vital lui permettant de vivre convenablement lui et les siens, le mettant à l'abri de certains imprévus et lui assurant un certain confort que justifie notre civilisation moderne. Mais comment déterminer ce minimum vital? Nous pouvons assez facilement établir un budget mensuel moyen. Cependant, si une famille de cinq enfants peut vivre convenablement avec un salaire de \$50.00 par semaine et même se faire quelques économies susceptibles d'augmenter avec les années, le voisin qui a huit enfants, avec ce même salaire, rencontrera à peine ses obligations. Mais supposons que la maladie pénètre dans ces deux foyers: le premier verra fondre les épargnes amassées avec tant de peine, le second devra contracter des dettes. Les allocations familiales peuvent équilibrer, dans une certaine mesure, le budget de ces deux familles. En laissant de côté les imprévus, ces deux ouvriers mèneront un train de vie convenable. Mais que l'un des membres de l'une de ces deux familles soit malade, alors, le déséquilibre se produit. Il n'est pas rare de voir des comptes d'hôpitaux se chiffrant de \$100.00 à \$500.00 et même plus, pour une seule année. Le seul moyen de résoudre ce problème, c'est par un partage adéquat des risques.

L'ASSURANCE-SANTE

La richesse d'un pays ne se calcule pas à son encaisse-or mais à son capital humain, l'élément producteur. Ceci demeure vrai à un niveau moindre, celui de l'entreprise. Ainsi, c'est le travailleur qui fait la richesse d'un pays, d'une industrie. Mais faut-il encore qu'il soit en bonne santé.

Nous n'avons pas à discuter de la nécessité d'une assurance-santé. C'est un fait généralement admis. Mais le point litigieux, c'est la forme que doit prendre son organisation financière et administrative.

Chacun voit la place qu'occupe l'assurance-santé dans un plan complet de sécurité. Mais est-ce que l'on a toujours tenu compte du salaire moyen en regard d'un plan de sécurité, de façon à donner au salarié la plus grande sécurité possible. L'ouvrier voit mieux que tout autre les besoins constants de la vie. Pour y répondre, il cherche à obtenir des augmentations de salaire. Mais comment arriver à ajuster un salaire moyen permettant de subvenir aux besoins particuliers de chacun? Ne serait-il pas plus simple d'équilibrer le budget familial par la base en se protégeant d'abord contre les imprévus; il deviendrait ensuite plus facile d'établir une échelle de salaire permettant un "minimum vital".

Actuellement, la tendance est de rejeter sur l'Etat toute la responsabilité quand il s'agit de sécurité sociale. Cette attitude est la plus facile, mais serait-elle la plus efficace? Un plan d'assurance mis de l'avant par l'Etat impliquerait aux patrons une "contribution obligatoire". Ne serait-il pas possible que patrons et employés coopèrent à établir un plan d'assurance d'une façon toute démocratique sans attendre les directives de l'Etat? Un tel système, sans contrainte légale, serait le témoignage d'une évolution sociale profonde et sincère. D'autant plus qu'il est permis de croire qu'une société comme les "Services de Santé du Québec", par exemple, répond mieux que tout système d'Etat aux exigences sociales et économiques d'une assurance-santé.

LES AVANTAGES, POUR LE PATRON, D'UN PLAN D'ASSURANCE-SANTE

Les relations entre patrons et ouvriers sont un sujet d'actualité. En termes populaires, on les exprime ainsi: l'ouvrier demande une augmentation de salaire; le patron, un surcroît de travail, de production. Si nous nous arrêtons à analyser les intérêts de l'un et de l'autre, nous voyons qu'ils sont interdépendants. De fait, ce que cherche l'ouvrier, c'est une plus grande sécurité. L'ouvrier constatant l'instabilité de sa situation est difficilement capable de travailler avec enthousiasme. Parfois, on accusera cet employé de paresse sans se rendre compte que s'il était placé dans des conditions différentes il se montrerait un modèle de travail. Ceci nous démontre la nécessité d'une compréhension réciproque du patron et de l'ouvrier.

L'assurance-santé enlève à l'ouvrier le lourd souci des risques-maladie et bénéficie réellement au patron. Cela, de diverses façons:

1) Elle diminue l'absentéisme. "Les Services de Santé du Québec" offrent à leurs sociétaires des services préventifs grâce auxquels la maladie prise à ses débuts peut facilement être détournée. De plus, les S.S.Q. cherchent à inculquer à ses membres des règles de santé. Ainsi, les absences pour cause de maladie peuvent être réduites de beaucoup et les chiffres prouvent l'avantage

(Suite à la page 14)

CHEZ LES OUVRIERS DU VETEMENT

TROIS SUCCES RETENTISSANTS DE LA FEDERATION NATIONALE DU VETEMENT A TRAVERS LA PROVINCE

RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS DE TRAVAIL DANS ONZE INDUSTRIES; SUBSTANTIELLES AUGMENTATION DE SALAIRES



Nouveaux Techniciens

La Compagnie Dominion Textile Limitée est heureuse de présenter à ses nombreux amis de la province de Québec ce groupe de jeunes techniciens qui, elle en est assurée, feront époque dans l'histoire de l'industrie du textile de cette province. La compétence dont ils feront preuve vous garantira encore, à titre de clients des produits Tex-made, ce cachet d'excellente qualité à laquelle vous avez été habitués.

Diplômés de l'Ecole du Textile de Saint-Hyacinthe, nos nouveaux techniciens ont été photographiés avec M. G.-B. Gordon, président de la Compagnie, lors de la récente remise des diplômes.

Ces jeunes hommes, grâce à des bourses offertes par la Compagnie, ont terminé leurs quatre années d'études techniques à Saint-Hyacinthe, en vertu de la nouvelle orientation qui nous fait former au Québec nos techniciens du textile plutôt que de les faire venir des pays étrangers. Nos diplômés sont déjà en plein travail dans différentes usines de la Dominion Textile.

Nous leur souhaitons le plus grand succès et nous leur offrons nos félicitations.

Apparaissent sur la photographie, de gauche à droite, assis: Fernand Houde, Hubert Châtelois, G.-B. Gordon, Gaston Lacasse, Jacques Perron. Debout: Germain Ledoux, Jacques Lamontagne, Laurent Vézina, Léo Martin, Marcel Gamache.

LA COMPAGNIE DOMINION TEXTILE LIMITEE

Fabricants des produits



PLUS DE 1,600 OUVRIERS TOUCHENT UNE AUGMENTATION DE .04 CENTS DE L'HEURE

Rétroactivité au 1er février 1950

Les 1,600 employés des manufactures de vêtements pour hommes et garçons de la province de Québec bénéficient maintenant d'une augmentation de salaires depuis le 1er février dernier, nous communiquent les confrères Gaston Lévesque et Angelo Forte, représentants négociateurs de la Fédération nationale du vêtement.

Cette entente, négociée avec les huit plus importantes industries du Québec, a été rendue possible à la suite de la décision d'un tribunal d'arbitrage présidé par le juge T.-A. Fontaine. La décision,

favorable à la partie ouvrière, recommandait une augmentation générale de 6%. Aussitôt la sentence connue les parties se sont rencontrées de nouveau et ont convenu de transformer cette augmentation de 6% en une augmentation de .04 cents de l'heure, rétroactive au 1er février 1950, assurant ainsi la continuité des relations harmonieuses qui existent entre le capital et le travail dans cette industrie.

Les compagnies intéressées par le renouvellement de ce contrat de travail sont: Fashion Craft Ltd., Victoriaville; Rubin Brothers Clothiers

Ltd., Victoriaville; J. Elkin Co. Ltd., Farnham; S. Rubin Ltd., Sherbrooke; Raoul Garneau & Fils, Québec; T.-E. Coulombe, Québec; Samuel Dorfman, Québec; et Gardner Clothing Co. Ltd., Québec.

Les différents syndicats étaient représentés par MM. Donia Hamel, président de la Fédération nationale du vêtement, Gaston Lévesque, agent d'affaires de la fédération, A. Forte, vice-président de la fédération et agent d'affaires de la puissante union nationale du vêtement de Montréal.

L'Empire Shirt, de Grand-Mère et de Louiseville, accorde de meilleurs salaires à ses employés

Le confrère O'Brien Grenier réélu président du syndicat de Louiseville

La Fédération nationale du vêtement annonce le renouvellement de deux excellents contrats de travail avec les compagnies Empire Shirt, de Grand-Mère et Louiseville. Cette entente met fin aux procédures d'arbitrage et de conciliation qui se poursuivaient entre la fédération et les autorités patronales susmentionnées. Cet accord porte les bonis distribués aux employés à 34%, ce qui représente une augmentation de 7%. De plus, l'échelle des salaires garant's subira une hausse de 10%. Le tout rétroactif au 1er janvier.

Les ouvriers de ces deux compagnies, réunis en assemblée, se sont

déclarés satisfaits de l'entente et ont félicité leurs représentants pour ce succès.

Le confrère Angelo Forte, vice-président de la fédération, agissait comme procureur de la partie syndicale et Me Roger Dehaies, pour les compagnies. M. Forte était secondé dans son travail par Mlle Lucienne Gervais, présidente du syndicat de Grand-Mère, et M. O'Brien Grenier, président du syndicat de Louiseville. Le président des compagnies Empire Shirt, M. Lucien Belland, participait également aux négociations.

Le Syndicat national du vêtement de Louiseville a tenu ses

élections annuelles, en février dernier, sous la présidence d'honneur du confrère Angelo Forte, 1er vice-président de la Fédération du vêtement. Le confrère O'Brien Grenier a été réélu par acclamation président de son syndicat.

Les autres officiers élus sont: Léo Doyon, vice-président, Wilbrod Plante, secrétaire-trésorier, Jeanine Larivée, secrétaire-archiviste Majorique Lamy, sentinelle, Roger Trépanier, gardien, Mlles Marie-Blanche Lemire, Marie-Claire Baril et Gisèle Ringuette, directrice. Le confrère Roland Thibodeau agent d'affaires du conseil central des syndicats de Montréal, agissait comme secrétaire d'élections.

On prévoit une sentence arbitrale favorable pour les employés de la Standard Shirt Company Limited, de Montréal

M. Forte agissait comme procureur

Le tribunal d'arbitrage formé pour résoudre le différend entre le syndicat des employés et la Standard Shirt, de Montréal, a maintenant terminé ses séances, et doit rendre sa décision prochainement, nous a déclaré le confrère Angelo Forte, agent d'affaires de l'union nationale du vêtement, et procureur des ouvriers dans cette cause. Le tribunal était présidé par le

juge Cloutier. MM. Stein et Jean Delage agissaient respectivement comme arbitres patronal et syndical. Les ouvriers étaient en outre représentés par M. Marcel Beaudet, président du syndicat, Mlles E. Arcouette et J. Charpentier, et Mme A. Miron.

M. Forte a déclaré que "les ouvriers attendaient avec impatience de connaître la teneur de la déci-

sion arbitrale. Une réunion générale sera convoquée aussitôt que le ministère du Travail aura fait parvenir copie de cette décision au syndicat.

L'arbitrage concernait l'ensemble du contrat, mais tout particulièrement les salaires, les vacances et certaines conditions de travail.

Gibeault & Fauteux
Avocats
STE-AGATHE-DES-MONTS
Tél.: 60 3, rue Préfontaine

G. LAMOND & FILS
Ltée
MEDAILLES et BAGUES
pour gradués
Insignes émaillés pour
sociétés
1065, BLEURY MA. 7769

MANUEL DE L'INVENTEUR
10[¢] écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUR des BREVETS d'INVENTION
934 STE CATHERINE ST MONTRÉAL

Encouragez nos
Annonceurs

LA SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS

(Suite de la page 11)

institutions de prêts de mettre au service des futurs propriétaires la finance nécessaire.

La C.T.C.C. espère que le gouvernement provincial portera une attention particulière aux présentes suggestions et que d'ici quelques années se multipliera le nombre des petits propriétaires, condition indispensable à la stabilité sociale de la province.

LEGISLATION OUVRIERE :

La C.T.C.C. a appris avec plaisir que le gouvernement avait demandé au Conseil supérieur du travail de continuer son étude de la législation ouvrière de la province de Québec et de lui faire des recommandations en temps et lieu.

La C.T.C.C. croit que le Conseil supérieur est pleinement qualifié pour remplir le rôle que la loi lui a dévolu et l'assure de son entière coopération.

LE CHOMAGE :

La plaie du chômage commence de nouveau à se répandre au Canada. D'après les dernières statistiques, notre province serait même la plus affectée par ce chancre récessif. En effet, il y a plus de 100,000 sans-travail présentement dans la province de Québec, et environ 375,000 dans tout le Canada.

Bien que le règlement du problème du chômage soit d'abord la responsabilité du gouvernement fédéral et des municipalités, la C.T.C.C. est d'opinion que tous les pouvoirs publics doivent coopérer étroitement pour le résoudre.

L'entreprise privée elle-même se doit de mettre tout en oeuvre pour corriger la situation actuelle. Si elle désire conserver sa liberté d'action et maintenir son influence de premier plan sur l'économie nationale, il ne faut pas qu'elle se contente de bénéficier des avantages du régime et écarter simplement les responsabilités. N'oublions pas que l'industrie existe pour les hommes et non les hommes pour l'industrie.

Il est urgent que les gouvernements vainquent les premiers assauts de la crise en stimulant l'activité économique par des travaux publics et recherchent, pour y remédier, les causes du ralentissement de la production dans certains secteurs industriels. Ceux qui ont réellement à coeur de combattre les idéologies subversives ne permettront pas que se créent chez nous les conditions qui en favorisent l'épanouissement.

La C.T.C.C. prie donc le gouvernement provincial d'entreprendre des travaux de concert avec le gouvernement fédéral et les municipalités dans les centres les plus affectés par le chômage.

RESTRICTIONS AU DROIT D'ASSOCIATION ET NEGATION DES RECOURS SYNDICAUX :

La C.T.C.C. demande de nouveau, cette année, au gouvernement de restaurer le recours à l'arbitrage en faveur des instituteurs et des institutrices exerçant leur profession dans les municipalités rurales. Elle croit que les restrictions actuelles équivalent à nier le droit d'association de ces salariés qui en ont pourtant un grand besoin.

La C.T.C.C. rappelle également au gouvernement qu'elle s'oppose toujours au recours à la Commission municipale qui a été créée contre les sentences arbitrales rendues dans les services publics.

L'article treize (13) de la loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés prête à une confusion telle qu'il devrait être réexaminé et mis au point.

LA SECURITE SOCIALE :

Depuis quelque temps la sécurité sociale est à l'ordre du jour. Les ouvriers cherchent une protection contre les risques qui sont de

(Suite à la page 3)

M. G. AUTHIER



Le confrère Gérard Authier, président du syndicat national des employés de Verney Corporation, qui vient d'être élu échevin de la ville de Granby, en s'assurant une forte majorité sur son adversaire M. E. Gauthier. Nous offrons au confrère Authier nos plus sincères félicitations.

ON ATTEND TOUJOURS A ARVIDA

Sur le front d'Arvida, en ce qui concerne le plan d'hospitalisation, il n'y a rien de nouveau à annoncer. Cette nouvelle peut sembler banale, mais elle ne l'est certainement pas pour les ouvriers d'Arvida, elle est plutôt excessivement déprimante.

Il n'y a rien, en effet, de plus déprimant pour des ouvriers qui sont convaincus d'avoir le droit et la justice de leur côté de ne recevoir aucune réponse à leurs demandes. Le silence de l'Aluminum Company peut sembler bon à celle-ci mais il est sûr que c'est une tactique très malhabile et qui peut avoir des conséquences imprévues.

PROMOTION AU C.N.R.



M. W. H. Hobbs, dont M. Donald Gordon, président et directeur général du Canadien National, annonce la nomination au poste de vice-président en charge du personnel. On sait que le Canadien National emploie plus de 100,000 hommes et femmes.

M. R. C. Johnston, vice-président adjoint en charge du personnel, continuera de s'occuper des relations ouvrières entre le chemin de fer et les syndicats.

M. Hobbs fait partie de la direction du réseau national et de ses compagnies constituantes depuis 37 ans. Son travail l'a mis en contact avec la direction et le personnel, au Canada, aux Etats-Unis et outre-mer, de toutes les compagnies qui font maintenant partie du réseau Canadien National.

L'insécurité économique...

(suite de la page 12)

d'un tel système à l'intérieur d'une entreprise lorsqu'il est bien compris par le patron et les employés.

Dans une importante entreprise industrielle, les résultats ci-dessous, calculés en heure-travail, ont été atteints grâce à une application judicieuse d'un plan de médecine préventive.

HEURES-TRAVAIL PERDUES DANS L'INDUSTRIE X DE 1945 A 1948

	1945	1946	1947	1948
Pourcentage des heures perdues pour maladie	6.10%	4.9%	4.4%	3.32%
Pourcentage des heures perdues pour blessures	1.45%	1.1%	0.8%	0.6%

Ainsi, de 1945 à 1948, ce patron a diminué les heures-travail perdues pour maladie de 6.10% à 3.32%, soit près de la moitié; et pour accidents, de 1.45% à 0.6%, soit plus de la moitié.

2) Elle diminue le virement du personnel.

Le patron ne peut retirer que profit à s'entourer d'une main-d'oeuvre apte et expérimentée. Mais il doit pour cela assurer une certaine stabilité vu que la dextérité de la main-d'oeuvre ne s'acquiert qu'avec les années. Si un employé trouve dans une entreprise la sécurité nécessaire il n'aura pas la tentation de changer d'emploi.

3) Elle développe l'esprit de collaboration.

Il est très difficile de diriger avec succès une entreprise sans un parfait esprit de collaboration. Si le patron s'intéresse activement au sort de son employé, celui-ci ne peut que chercher à se rendre le plus utile possible au patron. Ainsi, l'entreprise prendra-t-elle sa véritable valeur économique et sociale.

SERVICE AUX TRAVAILLEURS ET A L'INDUSTRIE



Le ministère fédéral du Travail, par l'entremise de son Service des relations industrielles, assure un SERVICE DE CONCILIATION aux employeurs et aux travailleurs afin de favoriser et d'encourager la bonne entente entre les deux grands associés industriels.

Le Service des relations industrielles agit aussi comme organe administratif du Conseil canadien des relations ouvrières sous le régime de la LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUETES VISANT LES DIFFERENDS DU TRAVAIL; il encourage la collaboration en vue de production, au moyen de son SERVICE DE COLLABORATION OUVRIERE-PATRONALE; il applique aux contrats de l'Etat la législation du gouvernement canadien en matière de justes salaires, et il collabore avec les autres ministères du gouvernement pour l'application de la politique du gouvernement en matière de taux de salaires de ses travailleurs "rémunérés aux taux courants".

Les fonctions générales du ministère embrassent aussi un vaste champ d'activité visant directement au bien-être des travailleurs: — la FORMATION PROFESSIONNELLE AU CANADA, dirigée en collaboration avec les gouvernements des provinces, et comprenant la FORMATION DE RETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET L'APPRENTISSAGE... la vente des RENTES VIAGERES DU GOUVERNEMENT FEDERAL... les RECHERCHES ET LA STATISTIQUE OUVRIERE... la GAZETTE DU TRAVAIL... les RAPPORTS SUR LA LEGISLATION ET L'ORGANISATION OUVRIERES... le service de liaison avec L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

Le SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT, administré par la Commission d'Assurance-Chômage relevant du ministre du Travail, assure un service de placement spécialisé, établi pour venir en aide à quiconque a besoin d'un emploi ou à toute industrie qui recherche des travailleurs.

L'ASSURANCE-CHOMAGE, administrée par la COMMISSION D'ASSURANCE-CHOMAGE, obvie à la détresse qu'entraîne le chômage temporaire.

MINISTERE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

A. McNAMARA
Sous-ministre du Travail

DECORATION PONTIFICALE DECERNEE AU CONFRERE H. D'AMOURS

HOMMAGE DE L'EGLISE A L'UN DES PLUS GRANDS APOTRES DU SYNDICALISME CATHOLIQUE

Le conseil central de Drummondville lui offre un banquet de reconnaissance

Sa Sainteté le Pape Pie XII vient de décerné au confrère Honoré D'Amours, ancien président de la Fédération nationale du Textile et chef ouvrier bien connu dans tous les milieux syndicaux, la Croix "Pro Ecclesia et Pontifice," en récompense des services rendus au syndicalisme catholique et pour le dévouement inlassable qu'il a apporté à la diffusion de la doctrine sociale de l'Eglise. A cette occasion, le conseil central des syndicats de Drummondville rendait le mois dernier, hommage à cet inlassable serviteur de la classe ouvrière, lors d'un banquet qui réunissait les personnalités du monde religieux, syndical et civil de cet endroit.

M. l'abbé W. T. Coll, aumônier des syndicats de Drummondville, s'est fait le porte-parole de tous, pour rendre au confrère D'Amours les hommages qui lui étaient dus, pour le remercier au nom des syndicats et du clergé de sa magnifique contribution dans l'application de la doctrine sociale de l'Eglise et pour tracer brièvement les principales étapes de sa carrière sociale.

On remarquait à la table d'honneur la présence de M. Antoine Biron, maire de Drummondville, Mgr Paul Mayrand, curé de cette ville, M. le chanoine J.-A. Demers, curé de Ville St-Joseph de Drummondville, M. l'abbé Coll, aumônier du conseil central, M. Rodolphe Pellerin, président du conseil central, M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., ainsi que Mme D'Amours.

"Comme aumônier des syndicats catholiques et nationaux de Drummondville", de dire M. l'abbé Coll, "vous me permettez, ce soir, de vous exprimer mes sentiments personnels et de me faire l'interprète de nos syndicalistes de Drummondville pour vous dire combien nous apprécions ce geste de notre évêque à votre égard et pour proclamer hautement vos mérites d'apôtre éminent de l'action catholique dans les rangs de nos ouvriers."

L'aumônier des syndicats a voulu ensuite faire ressortir la haute signification de cette récompense papale en disant: "C'est donc notre conviction intime, que l'Eglise a voulu honorer dans votre personne tous les apôtres d'action sociale catholique, qui se sont dévoués et qui continuent encore à se dévouer à l'organisation professionnelle de nos différentes classes et particulièrement de la classe ouvrière."

"M. Honoré D'Amours, dans l'établissement de cette doctrine de l'Eglise, nous pouvons vous rendre le témoignage que vous n'avez pas peu travaillé dans cette province de Québec, et particulièrement réussi, en travaillant à organiser nos syndicats catholiques et à promouvoir leur action sociale efficace", a déclaré le conférencier.

Et laissant la parole aux faits, l'aumônier des syndicats a relaté

les principales étapes de la laborieuse carrière sociale du confrère D'Amours.

Vous avez été au tout début de l'organisation professionnelle catholique dans cette province, en particulier dans l'industrie du textile. Depuis 1934, date de votre mariage et de votre entrée à la Dominion Textile de Montmorency, vous avez toujours travaillé à régler la question sociale dans les différents moulins de cette industrie par l'organisation des syndicats catholiques.

Avant votre entrée à l'usine, vous avez d'abord été cultivateur et mesureur de bois dans les chantiers de la Matapédia; vous avez fait aussi un stage dans l'Ouest canadien comme fermier et débardeur. Vos études primaires et vos deux années au collège de Memramcook, de même que vos différents stages dans l'agriculture, les bois et les ports de mer, vous avaient abondamment préparé à cette connaissance des hommes de peine pour ensuite réussir plus facilement à leur venir en aide dans les usines.

A l'usine de Montmorency, avec l'aide de l'abbé Georges Côté, alors aumônier de la C.T.C.C. vous avez réussi à former le premier syndicat catholique dans l'industrie du textile de cette province. C'est même grâce à vous et à votre vote prépondérant, si les ouvriers de cette usine ont choisi de s'organiser dans un syndicat catholique et national au lieu d'opter pour une union internationale.

En 1936 et 1937, tout en travaillant à l'usine, vous avez collaboré avec vos confrères à la formation de syndicats à Montréal, Granby, Magog, Sherbrooke, Drummondville, Trois-Rivières et Montmagny, si bien qu'en 1937 était fondée la Fédération nationale catholique du textile avec huit syndicats, grâce à votre bon travail et à celui de vos compagnons.

Durant ce temps, vous comparaisiez à l'enquête royale Turgeon et vous mettiez à nu, grâce à des documents privés, recueillis au cours de vos voyages dans les différentes usines, l'état pitoyable des ouvriers de cette industrie.

Après la grève de 1937, pour vous récompenser de vos bons ser-

vices, vous étiez élu agent d'affaires du Syndicat de Montmorency et vous avez négocié le premier contrat de travail avec la compagnie.

En 1936, vous étiez choisi pour représenter les ouvriers de votre usine sur la Commission du salaire raisonnable avec la présidence des représentants ouvriers, afin de travailler à rédiger l'Ordonnance no 8, destinée à remplacer la convention collective pour les employés de la compagnie.

En 1939, vous avez participé à l'étude des conditions de travail dans l'industrie du textile, coton et soie, avec le résultat de l'Ordonnance no 5 et de l'Ordonnance no 19, concernant le bas façonné.

En 1940, vous étiez élu président organisateur de la Fédération nationale du textile. La Fédération comptait à ce moment 640 membres dont la plupart de Montmorency; après une nouvelle organisation à travers la province, en 1946, la Fédération comptait 10,000 membres avec 17 conventions collectives couvrant plus de 18,000 ouvriers.

Obligé de laisser la présidence de la Fédération, à cause de votre état de santé, explicable par une telle dépense d'énergie, vous deviez peu après, au mois de septembre 1946, agent d'affaires de l'Union des ouvriers du textile, coton et lin de Drummondville.

C'est depuis cette époque que vous résidez au milieu de nous pour vous occuper de votre syndicat, pour donner un coup de main aux autres syndicats, quand c'est nécessaire, et aussi pour vous occuper de coopération, puisque vous êtes membre fondateur de la Coopérative de Montmorency, de même que vous siégez à la Commission de surveillance de la fraternelle et de la Caisse populaire de St-Joseph.

D'après vos états de service pour bien de la classe ouvrière, Mon-



Photographie prise à l'occasion du banquet donné en l'honneur de M. et Mme Honoré D'Amours, récemment décoré de la Croix "Pro Ecclesia et Pontifice", en récompense des services rendus au syndicalisme catholique dans notre province. Nos lecteurs liront avec intérêt la courte biographie de ce travailleur social que nous publions dans cette page. Nous voyons sur la photo, de gauche à droite: M. le chanoine J.-A. Demers, curé de ville St-Joseph de Drummondville, M. H. D'Amours, actuellement agent-d'affaires de la compagnie Textile Cotton & Lin, de Drummondville, Mme D'Amours, M. l'abbé Willie T. Coll, aumônier des syndicats de l'endroit, M. Rodolphe Pellerin, président du Conseil central et M. l'abbé Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.

les privations qui sont le partage des épouses des hommes dévoués à l'action sociale, pour ne pas vous rendre responsable en grande partie des succès de votre mari, pour ne pas vous attribuer une large part des honneurs de sa décoration et pour ne pas vous citer en exemple auprès de vos compagnes dont le mari se consacre à la belle cause de l'organisation professionnelle des ouvriers dans nos syndicats catholiques.

sieur D'Amours, nous pouvons vous rendre le témoignage, bien que vous n'avez pas travaillé pour les honneurs, que vous avez dignement mérité votre décoration de la Croix: "Pour services rendus à l'Eglise et au Souverain Pontife".

Et en terminant, nous ne pouvons pas oublier votre digne épouse, qui a toujours su vous soutenir dans votre oeuvre d'apôtre d'Action sociale catholique; nous savons trop les sacrifices et

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE
MASONITE — TEN-TEST — BEAVER BRAND
Coin Papineau et De Montigny — Tél. CH. 1300 — Montréal

HOTEL LAFAYETTE

A.H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis à tous les jours.
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

MONTY & MONTY

POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
SERVICE D'AMBULANCE
1926, rue PLESSIS — FA. 3537 · 4156, rue Adam — AM. 3733

BE. 3984

282 ouest, rue Ontario

Hommages de
LA PHOTOGRAVURE NATIONALE LIMITEE
MONTREAL

206, RUE DU PONT

Tél. : 4-4641

LA CIE PROLET
F. X. PROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS
Toutes réparations mécaniques
Spécialité: Bornes-fontaines — Soudures électrique et autogène.

LA DEMOCRATIE DANS LES LOIS

LA LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DOIT ETRE CONSIDERABLEMENT MODIFIEE POUR REpondre DANS LA PRATIQUE AUX BESOINS REELS DE L'OUVRIER

(Suite de la page 11)

conventionnelle, les clauses qui ne seront pas contestées seront renouvelées automatiquement pour une autre année et celles pour lesquelles avis de modification aura été donné, seront considérées renouvelées de mois en mois tant que les négociations ne seront pas terminées, le tout sous réserve du droit des parties de conclure une entente contraire à la présente disposition, et sous réserve en faveur de l'une ou l'autre des parties de tous les recours prévus par la loi des Relations Ouvrières en cas d'échec des négociations.

14.—Que le Ministre du Travail soit obligé de consulter les parties avant de rendre une décision finale sous l'article 33 de la Loi;

15.—Que la Loi prévoie que les parties contractantes à un décret conservent tous leurs droits et recours prévus par la Loi des Relations ouvrières.

16.—Que dans l'article 38, soient rayés les mots "aux exploitations agricoles", c'est-à-dire que les taux de salaires stipulés aux décrets s'appliquent aux exploitations agricoles, mais non les stipulations relatives aux heures de travail;

17.—Que l'article 48 de la Loi s'applique, lorsque les activités syndicales légitimes sont la raison déterminante du congédiement d'un employé et que la période d'un mois de salaire soit changée en une période de trois mois, ou la réinstallation du salarié dans ses fonctions;

18.—Que l'on rende plus sévères en les doublant au besoin les amendes prévues par les articles 44, 45 et 46 de la Loi;

19.—Que la définition du salarié permanent ne s'applique qu'au salarié employé douze mois par année par le même employeur, au lieu de six mois;

20.—Que le Ministre du Travail avise les parties signataires de toute objection reçue après publication dans la *Gazette Officielle de Québec*;

21.—Que le Ministère du Travail fasse une campagne de propagande appropriée afin de faire connaître au public les distinctions qu'il faut faire entre les syndicats et les comités paritaires;

22.—Qu'en cas d'appel de la décision d'un comité paritaire, concernant la carte de compétence, le Ministère du Travail procède de la même façon qu'un comité paritaire, c'est-à-dire: faire passer les examens avant d'émettre la dite carte;

23.—Que toutes infractions au décret soient passibles des sanctions suivantes:

1ère offense: \$10.00 plus les frais;

2ème offense: \$25.00 plus les frais;

3ème offense: \$50.00 plus les frais;

4ème offense: la perte du permis de travail et en plus les frais, et que l'amende minimum prévue soit imposable pour chaque jour d'infraction;

24.—Que les entreprises de construction de routes et de ponts soient assujetties à la Loi de la Convention collective;

25.—Que les patrons qui enfreignent les lois en employant trop d'apprentis en regard du nombre de compagnons soient assujettis à des amendes plus élevées;

26.—Que le Ministre du Travail remette dans les conventions collectives ce qu'il a enlevé et tout particulièrement dans les districts où il y a des centres d'apprentissage en opération.

LOI DU SALAIRE MINIMUM

La C.T.C.C. soumet les amendements suivants à la Loi du Salaire minimum et à ses principales ordonnances:

1.—Qu'il devrait être d'ordre public qu'aucun décret adopté sous l'autorité de la Loi de la convention collective ne devrait contenir ni échelles de salaire ni conditions de travail inférieures à celles qui sont énoncées dans les ordonnances de la Commission du Salaire minimum;

2.—Que l'on accorde une prime de salaire aux ouvriers qui travaillent de nuit;

3.—Que tout syndicat de travailleurs et toute fédération de syndicats puissent exiger de la Commission du salaire minimum la formation d'un bureau de conciliation, lorsqu'il y a lieu de préparer une ordonnance spéciale, ou de renouveler une ordonnance;

4.—Que la Commission puisse exercer, non seulement les recours qui naissent des ordonnances en faveur des salariés, mais tous les recours qui naissent de la loi elle-même;

5.—Que les taux généraux des ordonnances de la Commission du salaire minimum soient augmentés en rapport avec les échelles actuelles de salaires;

6.—Que l'ordonnance No 3 révisée concernant les congés payés soit amendée de manière à couvrir les groupes d'employés suivants:

a) les salariés régis par un décret rendu en

cution de la Loi de la Convention collective;

b) les salariés des industries saisonnières;

c) les ouvriers de la construction;

d) les salariés des corporations municipales;

e) les concierges et les gardiens d'immeubles;

f) les salariés régis par l'ordonnance No 39;

7.—Que dans les cas des filles ou femmes salariées, les ordonnances de la Commission fixent une semaine régulière de 35 heures;

8.—Que l'ordonnance No 3 soit amendée afin de donner une (1) semaine de vacance après (1) an de service, et deux (2) semaines après trois (3) ans de service.

LOI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

La C.T.C.C. soumet les modifications suivantes:

1.—Que les décisions de la Commission des accidents du Travail ne soient pas finales et sans recours, mais que le réclamant ait droit d'appel sans frais au Conseil Supérieur du Travail;

2.—Que les dispositions de l'article 51 de la loi soient applicables aux travailleurs qui sont affectés par des maladies industrielles et que le mot "peut" dans la première ligne de cet article soit remplacé par le mot "doit", de sorte que la réhabilitation des accidentés et des ouvriers affectés par les maladies industrielles devienne une obligation pour la Commission;

3.—Qu'il soit prévu dans la loi que dans le cas de "dermatose", "silicose", "amiantose" et autres maladies industrielles semblables, la Commission voie à placer à d'autres emplois les ouvriers affectés, et qu'elle versera une compensation, si le salaire attaché au nouvel emploi est moindre;

4.—Que les dispositions de l'article 21 de la loi soient modifiées de manière que les employeurs soient strictement tenus de rapporter tous les accidents de travail, si légers soient-ils, et tous les symptômes de maladies industrielles, afin d'assurer une meilleure application de la loi et une protection efficace au travailleur;

5.—Que tous les employeurs, y compris les hôpitaux, les institutions religieuses, et les commissions scolaires, soient assujettis à la Loi des Accidents du Travail;

6.—Que tout employeur, même s'il n'a qu'un employé, soit tenu de le protéger par la Loi des accidents du travail, et qu'il soit responsable jusqu'à guérison complète de son employé;

7.—Que des mesures nécessaires soient adoptées afin que les accidentés reçoivent les allocations d'indemnité dès la deuxième semaine après l'accident;

8.—Que le montant des pensions soit modifié comme suit: Soixante (\$60) dollars par mois à la veuve, et quinze (\$15) dollars par mois à l'enfant; que le montant accordé pour les frais funéraires soit porté à trois cents (\$300) dollars;

9.—Que les accidentés soient payés à compter de la première journée de la cessation du travail après l'accident;

10.—Que les pensions pour incapacités totales et permanentes soient augmentées proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie;

11.—Que la loi soit amendée de façon à permettre aux fonctionnaires de la Commission de transmettre au syndicat dont un accidenté est membre copie de la correspondance échangée entre la Commission d'une part et l'employeur et l'accidenté lui-même d'autre part;

12.—Que des cliniques médicales soient établies dans les centres miniers et industriels, qu'un médecin de la Commission soit attaché en permanence à chacune d'elles et qu'il y fasse subir gratuitement des examens périodiques à tous les ouvriers;

13.—Que les indemnités soient basées sur le taux de salaire horaire gagné par l'ouvrier au moment de l'accident et que le barème des indemnités soit annexé à la loi et en fasse partie;

14.—Que les distributeurs de journaux de Montréal soient considérés comme salariés et protégés par la loi;

15.—Que l'on ajoute, après le sous-paragraphe "d" du paragraphe 1 de l'article 34 de la loi, une disposition à l'effet qu'à l'extinction de la rente fixée audit sous-paragraphe "d", la Commission versera une somme raisonnable déterminée d'après la situation des enfants au moment de l'extinction de la rente;

16.—Qu'il soit prévu que pendant la période de réhabilitation, l'accidenté recevra la pleine indemnité prévue;

17.—Que l'on ajoute au nombre des maladies industrielles:

a) les maladies contractées dans l'industrie du textile (coton, soie, laine et lin) notamment dans l'imprimerie et le finissage de la soie, du coton et

du cuir, la teinture du lin, de la laine et du cuir;

b) les maladies contractées par les poisons qui se dégagent du mercure et de la peinture, particulièrement dans le cas des peintres au fusil;

c) l'empoisonnement du sang causé par des blessures reçues au travail ou par des brûlures de chaux;

d) l'hernie bilatérale contractée au travail;

e) la maladie causée par la colle par suite du travail exercé dans le collage du bois ouvré; et qu'à cette fin des enquêtes soient faites par des hygiénistes dans les industries;

18.—Que la tuberculose et les autres maladies contagieuses contractées au travail, dans les sanatoriums ou maisons d'hospitalisation soient considérées comme accidents du travail et soient régies par la Loi;

19.—Que le gouvernement fasse étudier les causes et les manifestations des maladies industrielles afin de prévenir celles-ci ou de les guérir et de protéger les ouvriers qui en sont atteints;

20.—Que l'article 37 de la Loi soit amendé à l'effet que la compensation ne doive pas être inférieure à 66 2/3% du salaire hebdomadaire de l'ouvrier; que le paragraphe premier de l'article 38 soit amendé comme suit:

"Dans le cas d'incapacités partielles ou permanentes, l'ouvrier a droit, sa vie durant, à une rente hebdomadaire égale au degré de ses incapacités sur les 66 2/3% de ses gains hebdomadaires avant et après son accident;" et que le paragraphe 3 du même article 38 stipule que la diminution de capacité de travail, est évaluée d'après la nature de la lésion ou le degré de l'invalidité.

21.—Etant donné les plaintes nombreuses faites au sujet du libre choix du médecin, que la Commission des accidents du travail fasse imprimer des pancartes contenant les articles 22 (1er alinéa), 48 (4ième alinéa), 48 (8ième alinéa) et que tous les employeurs assujettis à la loi soient tenus de les afficher et de les maintenir affichés en un endroit convenable à la vue de leurs employés;

22.—Que l'article 49 de la Loi soit modifié de façon que les médecins soient tenus de fournir un rapport au Syndicat qui représente l'ouvrier, dans le cas où l'ouvrier est ainsi représenté, et que de plus, toutes copies de la correspondance échangée entre la Commission et l'accidenté d'une part, et entre la Commission et l'employeur de l'accidenté d'autre part, soient adressées au Syndicat dont l'accidenté est membre;

23.—Que le gouvernement soit prié d'ajouter aux unités sanitaires existantes une clinique industrielle sous la juridiction du Ministère du Travail et qu'un médecin indépendant des compagnies soit nommé par le Gouvernement sur représentation de chaque conseil central;

24.—Qu'en ce qui concerne l'industrie de l'amiante: a) des cliniques industrielles soient établies à Thetford-les-Mines et à Asbestos aux frais de la Commission des Accidents du Travail comme la loi en autorise l'établissement (art. 109);

b) Qu'une enquête soit faite par le Ministère de la Santé dans la région de l'amiante afin de déterminer le pourcentage de tuberculose qui existe dans nos régions et trouver la relation entre la tuberculose et les poussières d'amiante qui saturent l'air dans les mines et les villes minières;

c) Le Gouvernement provincial donne des octrois spéciaux aux Facultés de Médecine de nos Universités afin de faire des études scientifiques sur cette maladie industrielle et de donner au monde médical des informations précises sur l'amiantose, sur la possibilité d'un diagnostic sûr et des moyens de la guérir;

d) Le Gouvernement exige des compagnies d'amiante, l'installation de systèmes d'élimination des poussières à l'intérieur et à l'extérieur des moulins;

25.—Que l'accidenté, appelé à se déplacer pour se rendre à la Commission des accidents du travail, sur convocation de ladite Commission, ait droit:

a) à un billet de première classe, en chemin de fer;

b) à un lit, si nécessaire;

c) au paiement de toutes dépenses légitimes encourues, sur présentation d'un compte détaillé;

d) aux frais de déplacement et autres dépenses légitimes de toute personne chargée, sur avis du médecin, d'accompagner l'accidenté;

26.—Que dans les cas d'accidents mortels, survenus au travail, les coroners, avant leur verdict, entendent les inspecteurs du service des établissements industriels et commerciaux, et que ceux-ci aient le pouvoir de demander la réouverture de l'enquête.

DELEGATION DE "SANS-TRAVAIL" A OTTAWA

LE "FRONT UNI DES SANS-TRAVAIL" DE CHICOUTIMI RENCONTRE L'ASSISTANT-PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DU TRAVAIL, M. P.-E. COTE, DEPUTE DE VERDUN

Cas typique de non-coopération patronale dans l'industrie de la boîte de Carton

A MONTREAL

L'Union des travailleurs du carton et du papier façonnés de Montréal fait face actuellement à un problème du plus haut intérêt et qui connaît peu de précédents, vient de nous communiquer le confrère Gérard Poitras, agent d'affaires de l'union.

Voici comment se présente le problème que l'union est appelée à résoudre dans l'ordre des relations du travail et du capital. Au début de l'année, le propriétaire de Premier Paper Box, de Montréal, vendait son établissement à une firme torontoise. Quelque temps après, il rachetait de ce nouveau propriétaire, une partie de l'industrie qu'il possédait antérieurement. Le nouvel employeur de Premier Paper Box n'a fait aucune objection à se conformer au con-

d'échéance du contrat. Le contrat en vigueur au moment de l'achat de la manufacture, maintenant divisée en deux parties, dont celle qui nous intéresse porte le nom de Boxcraft Limited, accordait deux semaines de vacances après 5 ans. L'employeur concerné refuse d'accorder cet avantage, car il prétend qu'aucun de ses employés actuels n'a cinq ans de service puisque son usine n'existe légalement que depuis deux mois. L'union, de son côté, soutient que l'employeur ne peut ainsi priver d'anciens ouvriers de leur droit de séniorité

Devant l'opposition irrevocable du patron, l'union a donc décidé de soumettre le cas au Service de conciliation du ministère du Travail. Si l'entente reste néanmoins impossible malgré cette intervention, l'union demandera la formation d'un tribunal d'arbitrage.

Le confrère Gérard Poitras a déclaré que "l'attitude de ce patron avait quelque chose d'excessivement choquant. Nous ne pouvons comprendre qu'un employeur puisse ainsi se prévaloir de subtilités légales pour priver de droits acquis et de la justice la plus élémentaire des ouvriers qui, en définitive, n'ont pas cessé un seul instant de travailler dans la même usine".

Les représentants ouvriers suivants assistaient également aux négociations: MM. Marcel Chârtier, président; Jetn Paradis, trésorier; Arthur Rangée, vice-président et Mlle Jeannette Dagenais, secrétaire-archiviste.



M. Gérard Poitras

trat de travail en vigueur, mais l'ancien employeur se refuse à l'application de certaines clauses, tel que les vacances et la date

Le confrère W. Provost dirige la délégation

Des représentants du "Front-uni des sans-travail" de Chicoutimi se sont rendus à Ottawa, à l'occasion de la présentation du mémoire de la C.T.C.C., pour rencontrer le premier ministre du Canada, le très hon. Louis Saint-Laurent, ainsi que l'assistant parlementaire du ministre du travail, M. P.-E. Côté, député de Verdun à la Chambre des communes.

La délégation, dirigée par le confrère Wallace Provost, était composée des confrères Edouard Gauthier, Maurice Bélanger et Philippe Grégoire, tous de Chicoutimi. Le député de Verdun a de nouveau assuré les chômeurs de cette région que le gouvernement surveillait de près la situation de

la main-d'oeuvre à travers le Canada et qu'il se proposait d'apporter toute son attention à la solution du chômage. Il a rappelé que devant le nombre croissant de chômeur, le ministère du travail avait cru opportun d'amender la loi de l'Assurance-chômage de façon à venir en aide plus longtemps à ceux qui retirent des prestations.



M. WALLACE PROVOST

La délégation s'est dit satisfaite de cette rencontre et elle espère que son initiative sera imitée par d'autres ligues de sans-travail, afin de donner plus de poids aux urgentes revendications des pères de famille canadiens sans emploi. Nous publions ci-dessous la principale partie du mémoire présenté au gouvernement par la délégation.

MM. les Ministres,
MM. les Députés,

Le front uni des sans-travail est heureux de vous soumettre son point de vue concernant le chômage dans la cité de Chicoutimi ainsi que dans les municipalités environnantes.

Notre organisme, qui n'a rien de communiste, vous pouvez en être sûr, est d'avis que plusieurs travaux d'importance pourraient être entrepris immédiatement dans le but de venir en aide à des centaines et des centaines de familles réellement dans le besoin.

En passant, Monsieur le Premier Ministre, nous tenons à vous féliciter et aussi à vous remercier de certains changements apportés aux règlements de l'assurance-chômage ainsi que certains amendements à la loi elle-même. Nous sommes assurés que ces quelques réformes contribueront grandement à améliorer le sort des ouvriers de notre région.

NON DES PRESTATIONS, MAIS DU TRAVAIL

Mais, vous vous en doutez peut-être, Monsieur le Premier Ministre, les ouvriers du Saguenay ont du coeur et de la volonté. Ce qui les intéresse, ce n'est pas tant les prestations hebdomadaires de l'assurance-chômage que du travail pour leurs bras vigoureux. Ce qui les intéresse encore ce n'est pas la charité, quelles que soient la franchise et les qualités de coeur de ceux qui la font, mais bien le contenu d'une enveloppe de paye qu'ils ont achetée au prix de leurs efforts et de leurs sueurs.

Nous admettons, Monsieur le Ministre, que sur cette question du chômage, la région de Chicoutimi n'est pas la seule concernée. Sans vouloir faire prendre à ce mémoire la forme d'une lamentation, nous prenons, toutefois, la permission de vous faire remarquer que notre situation est différente de celle qui prévaut dans la plupart des autres régions de la province ou du pays.

TRAVAUX D'URGENCE NECESSAIRES

Dans Chicoutimi et les environs, les trois principales industries qui se partagent la grande majorité de la main-d'oeuvre sont: l'industrie de l'aluminium, l'industrie de la pulpe et du papier, l'industrie forestière. Advenant le cas où l'une ou l'autre de ces sources d'emploi diminue ses opérations, nous devons immédiatement faire face à une situation angoissante, à laquelle il est presque impossible de remédier sans le secours des autorités gouvernementales. Celles-ci de concert avec les municipalités de notre région devraient être en mesure d'élaborer un plan d'ensemble comprenant l'exécution immédiate de certains travaux projetés pour plus tard.

Nous tenons à vous dire, monsieur le ministre, que les besoins sont urgents et exigent une action prompte et désintéressée. Durant la dernière guerre, on nous a taxé pour détruire; ne pourrait-on pas à l'heure actuelle nous taxer pour réaliser certaines améliorations qui s'imposent?

POURQUOI LES OUVRIERS SONT PAUVRES

On accuse parfois les travailleurs d'avoir dépensé sans compter pendant les six années de guerre que nous avons traversées. Vous conviendrez, monsieur le ministre, que je n'ai ni le pouvoir d'un confesseur, ni la compétence d'un enquêteur. Il est tout de même permis de penser que les travailleurs n'ont pas réussi à ramasser des fortunes pour plusieurs raisons. Les dix années de crise qui ont précédé le dernier conflit mondial avaient laissé les travailleurs dans un état de pauvreté difficilement comparable. Il fallait de toute nécessité renouveler les vêtements et le mobilier. Pour ceux qui avaient le bonheur de posséder une maison, des réparations d'urgence s'imposaient. Ajouter à cela les impôts élevés et la hausse vertigineuse du coût de la vie et vous avez là devant vous les principales raisons qui ont forcé les ouvriers à rester pauvres même au cours d'une période que l'on a qualifiée d'abondance.

Donc, Monsieur le Premier Ministre, si les ouvriers ne sont pas riches, ils ont besoin de travailler. Et pour travailler, il leur faut du travail et des travaux.

On nous a dit bien des fois depuis quelques mois que la situation présente dans le domaine du travail était passagère. A la bonne heure, M. le Ministre. Nous tenons, toutefois, à vous faire remarquer qu'au mois d'octobre dernier, dans la région qui nous intéresse, 7.000 personnes étaient sans emploi et ce nombre n'a fait que s'accroître depuis. Nous voulons bien croire que les chiffres fournis par la Commission d'Assurance-Chômage sont exacts, mais d'un autre côté, les unions ouvrières possèdent sur ce sujet des indices qui ne trompent presque jamais.

Nous espérons, Monsieur le Premier Ministre, que vous prendrez nos demandes en sérieuses considérations et nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

UN BON MOYEN

Dans votre budget personnel, faites la part de l'épargne aussi large que possible.

Dès que vous touchez quelque argent, commencez par prélever tout ce que vous pouvez mettre de côté. Déposez-le tout de suite à votre compte en banque.

C'est le meilleur moyen d'éviter les dépenses inutiles.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, \$408,580,149

539 bureaux au Canada

Activités syndicales de Hull

LA CITE DE HULL PORTE UNE DECISION ARBITRALE DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES

LES EMPLOYES DU TRANSPORT SIGNENT LEUR PREMIER CONTRAT

La promotion et l'humanisation du travail

IL FAUT DONNER A LA PROMOTION OUVRIERE, UNE SIGNIFICATION SPIRITUELLE

(Suite de la page 19)

parler, de valeur morale ; pas plus que l'avènement d'une période climatique, l'apparition d'une espèce animale, l'éveil chez l'enfant d'une tendance nouvelle : sexualité ou sens esthétique... La promotion ouvrière resterait la constatation d'un fait ou, plus précisément, d'une tendance naturelle. L'un chacun serait libre de prendre à son égard l'attitude qu'il juge la meilleure. La moralité proviendrait ici uniquement de l'intention intérieure, de la fidélité à une vocation personnelle. L'un, par souci du réalisme, voudrait maintenir son effort dans le courant de l'histoire et aidera la promotion ouvrière à s'accomplir ; un autre pourra essayer d'arrêter ou de détourner ce courant, en pesant par son action libre. L'homme ne fait-il pas l'histoire tout autant qu'il la subit ?

Une attitude aussi détachée méconnaît assurément certains éléments de la réalité que nous avons tenté de décrire. Il y a là autre chose que le simple déploiement d'une force de la nature ; il s'agit d'un phénomène humain, animé par une volonté consciente de croissance, par un désir légitime de progrès. La promotion ouvrière correspond sans doute à des conditions économiques déterminées, mais aussi à une certaine maturation de la conscience collective. Analogue au geste de l'adolescent qui aspire à se libérer du statut de l'enfance, elle est une révolte contre

une sujétion chaque jour plus vivement ressentie, elle exprime une aspiration vers un partage plus équitable profits.

Drainant parfois un flot de passions impures, emprisonné souvent dans les formules d'une philosophie matérialiste, exploité à des fins politiques, le mouvement de promotion ouvrière traduit en son fond une espérance saine, poursuit une légitime ambition. Il s'appuie sur la conscience aiguë d'un certain nombre d'injustices et sur la perception de virtualités nouvelles, latentes dans la classe ouvrière, qui attendent pour s'épanouir d'être mises en oeuvre. En définitive, il exprime une aspiration vers un ordre plus juste et vers un sort meilleur. A ce titre, il ne peut laisser indifférent tout homme possédant le sens de la justice. Un chrétien se doit d'y prêter activement son concours.

Cette obligation est d'autant plus pressante que l'importance de l'enjeu est plus grande et l'issue plus incertaine. Car, si l'observation de la conjoncture actuelle permet de discerner ce que le monde ouvrier rejette, elle ne suffit nullement à définir la direction où il s'oriente ni le but qu'il entend poursuivre. La trajectoire d'un mouvement historique — comme de tout mouvement — est déterminé à la fois par son point de départ et son terme. Or ce terme dépend précisément de l'idéologie professée par ceux qui le mènent.

En vain parle-t-on de méthode purement objective en matière de pédagogie individuelle ou collective. Il ne suffit pas d'observer la croissance d'un enfant et l'apparition chez lui de virtualités nouvelles pour être capable de diriger sa croissance. Celle-ci suppose perpétuellement des options selon une hiérarchie de valeurs, c'est-à-dire selon une idée — consciente ou inconsciente — de l'homme. Ainsi la promotion ouvrière est inévitablement orientée par une vision, explicite ou confuse, du monde et de son destin final.

Poursuivie selon les normes d'une idéologie marxiste, la promotion ouvrière peut être une étape décisive vers cette civilisation maté-

rialiste où, toute religion étant abolie, l'homme attend son accomplissement de bienfaits de la technique et de l'aménagement de la terre. Nous en avons vu des ébauches : quand le primat de l'économique s'affirme sans contrepartie, les valeurs spirituelles périclitent : l'hypertrophie de l'intelligence ordonnatrice tarit les sources de la contemplation, le souci d'efficacité bannit le respect de l'acte gratuit, la poursuite d'une action commune sacrifie la liberté.

Poursuivie selon l'esprit de l'Evangile, cette promotion ouvrière doit être un progrès de justice et d'amour, une approche de ce "rassemblement de toutes choses dans le Christ" dont nous croyons qu'il constitue dans l'intention divine le but final de la création. La promotion ouvrière est essentiellement une promotion collective ; elle est sans doute la prise de conscience la plus forte qui ait jamais existé dans une large fraction de l'humanité d'une communauté de destin. Certes, elle a encore besoin d'être purifiée, étendue au point de ne rejeter aucune fraction de la famille humaine. Mais plusieurs discernent déjà dans cette espérance collective un ferment d'universalité.

De plus, si c'est un signe du Royaume de Dieu que la dignité des petits soit de plus en plus reconnue, si "s'attacher aux petits pour les faire monter, c'est ce que le Christ a réalisé, si l'on a pu définir le christianisme à ses origines un mouvement de pauvres", il doit y avoir une promotion ouvrière singulièrement accordée aux ambitions évangéliques et qui, comme telle, a valeur religieuse.

Ce n'est pas jouer au prophète que d'annoncer que, de toute façon, une promotion ouvrière s'accomplira : elle s'esquisse déjà sous nos yeux. Son orientation est encore l'enjeu d'une lutte. C'est la tâche des chrétiens de notre génération de donner à cette nouvelle étape de croissance humaine une signification spirituelle et de lui faire produire des fruits non de servitude, mais de liberté.

Philippe LAURENT.

L'Union des employés municipaux — Le Syndicat des employés du département de feu de Hull — Le Syndicat des employés de la cité

Un tribunal d'arbitrage avait décidé des augmentations de salaire pour ces trois groupes. Le Conseil de ville a cependant jugé qu'il n'avait pas les fonds voulus pour accorder ces augmentations et en conséquence il porte appel à la commission des affaires municipales de Québec. Cette décision a quelque peu surpris non seulement les syndiqués eux-mêmes mais les gens de la ville. Et voici pourquoi : lors d'un referendum, le maire et les échevins ont obtenu la permission de se payer un dédommagement à même les deniers publics. Le maire reçoit donc maintenant \$2,000 et les échevins chacun \$600 par année. Il y a plus encore, la ville vient de faire une dépense d'environ \$27,000 en lumières pour le contrôle du trafic. Celui qui connaît la ville de Hull trouvera exagéré une telle dépense. On voit maintenant de ces signaux lumineux partout à travers la ville. Résultat, sauf pour quelques intersections où le besoin s'en faisait vraiment sentir, le trafic est indûment ralenti à des endroits qui auraient fort bien pu se passer de ses lumières pour de nombreuses années encore.

ORGANISATION

Le travail d'organisation se poursuit dans plusieurs domaines simultanément, soit : les employés de magasins, les embouteilleurs d'eau gazeuse et les employés d'hôpitaux.

Chez tous ces groupes un gros travail s'impose, la plupart d'entre eux n'ont jamais été syndiqués d'aucune manière et pourtant ils ont besoin de cercles d'étude nombreux pour leur faire connaître notre doctrine.

LE TRANSPORT URBAIN DE HULL

Le mois dernier à pareille date nous attendions la visite du conciliateur fédéral au sujet de la dispute entre cette compagnie et le syndicat. Depuis nous avons eu les services de M. Liguori Pépin, conciliateur fédéral, et il n'a suffi que d'une journée pour en arriver à une entente au sujet des salaires. Certes, ces salaires ne sont pas ceux que les syndicats réclamaient, mais, par contre, d'autres conditions de travail furent accordées, ce qui dans l'esprit des membres de ce syndicat valent bien quelques sous de l'heure de plus. Parmi celles-ci l'on peut mentionner : un plan d'assurance-groupe, les vacances, l'arbitrage des griefs, la retenue syndicale irrévocable, etc. Le fait demeure qu'un contrat a été obtenu contrairement aux espérances des plus optimistes. Dans toutes ces négociations, nous avons eu l'aide de M. Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C. M. Girard s'est dévoué sans compter et nous avons acquis une dette de reconnaissance envers lui et la C.T.C.C. qui nous l'avait gracieusement délégué.

MINISTRE DU TRAVAIL

PROVINCE DE QUEBEC

La législation ouvrière du gouvernement de la province de Québec a à son crédit une législation qui couvre tout le domaine social. En matière de sécurité syndicale elle a démocratisé la loi des Relations ouvrières en fixant la majorité comme critère de la reconnaissance syndicale.

Le gouvernement a augmenté le nombre des personnes assujetties aux conventions collectives, il a diminué les grèves, augmenté les salaires et accordé des congés payés aux ouvriers. En matière de sécurité industrielle, il a institué des Commissions d'Apprentissage dans les principales industries, il a mis sur pied une clinique de réhabilitation et il organise la médecine du travail en s'inspirant des principes qui doivent guider l'hygiène industrielle.

ANTONIO BARRETTE,
ministre du Travail.

GERARD TREMBLAY,
sous-ministre

ANTIDOLEUR

MAUX DE TÊTE
DE DENTS
RHUMES
MALAISES FIÉVREUX
LA GRIPPE

85 Calmés sûrement avec

ANTALGINE

PROMOTION ET HUMANISATION DU TRAVAIL

TOUTE CULTURE OUVRIERE DOIT ETRE ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU SERVICE DE LA CLASSE OUVRIERE

"LA PROMOTION OUVRIERE EST ESSENTIELLEMENT UNE PROMOTION COLLECTIVE"

Peut-être aussi, participant quelque peu aux responsabilités complexes de l'autorité, comprend-il que, si les problèmes demeurent urgents, les solutions sont moins simples qu'on ne pourrait l'imaginer ? Il commence à raisonner avant de s'exclamer. Il a perdu cette spontanéité de la réaction ouvrière. Certains militants soupçonnent les patrons de connaître cette transformation de mentalité et de l'utiliser à leurs fins pour anesthésier les forces vives de la masse. "Dans mon usine, j'ai un ouvrier communiste qui me crée beaucoup d'ennuis, je vais résoudre le problème en lui donnant un poste de maîtrise". (Cité d'après les "Cahiers du Travail", janvier 1949, "Promotion ouvrière").

La promotion personnelle coupe de la base ; ceux qui sont montés seuls dans la profession ne sont plus considérés par les autres comme des leurs. Même constatation pour les éléments ouvriers qui ont pris des responsabilités importantes dans la vie du pays ; députés, chefs syndicaux... ; ils demeurent sympathiques au monde ouvrier, ils servent sa cause ; mais ceux de la masse constatent avec quelque mélancolie que, malgré tout, "ils ne sont plus comme avant". La ligne de partage est délicate à tracer : qui reste ouvrier ? Qui n'est plus ouvrier ? C'est une question d'esprit, mais c'est aussi une question de fonction. L'ouvrier professionnel, le chef d'équipe restent du monde ouvrier ; le chef d'atelier n'en est plus. Entre les deux, le contremaître se trouve sur la ligne de crête ; selon les cas il glisse sur l'un ou l'autre versant. Des signes extérieurs rendent sensible la rupture : celui qui ne porte plus le "bleu" de travail et reste en veston ou en blouse, celui qui trône au milieu de l'atelier dans la cage vitrée, celui qu'on appelle "monsieur" et non pas "chef", avec une nuance de familiarité, ceux-là n'en sont plus.

La promotion personnelle et isolée risquerait même de réduire à néant tout projet de promotion de classe. Du prolétariat sortiraient régulièrement et plus facilement des élites d'origine ouvrière encore attentives aux angoisses de leurs frères d'hier ; mais le prolétariat demeurerait lui-même, telle une masse non soulevée, et même appauvrie et exangue, puisque les éléments les plus actifs se seraient retirés vers le haut. Situation tragique, car une promotion ouvrière de classe ne peut se développer qu'à partir d'élites ouvrières. Que faire alors ? Des élites sont nécessaires, certes, mais il faut éviter à tout

prix qu'elles se coupent de la masse, soit par leur fonction, soit par leur genre de vie, soit même par leur culture ; un concours venant de l'extérieur ne peut aider la gestation intime de la masse ouvrière. C'est pourquoi toute culture ouvrière sera d'abord envisagée sous l'angle du service de la classe ; c'est pourquoi les militants d'un mouvement veilleront à se replonger périodiquement dans la masse. Les responsabilités de direction qu'un ouvrier a pu assumer à la tête d'un mouvement l'ont généralement formé et il serait très capable de reprendre du travail à un niveau plus élevé de la hiérarchie professionnelle ; il ne le fera pas. Volontairement, il se replongera dans la masse à bas niveau pour en porter de nouveau les conditions et l'angoisse : ferment pleinement mélangé ! La promotion ouvrière est la promotion des petits, des pauvres, des écrasés de la vie ; pour en être, il faut redevenir pauvre et dépouillé ; il faut lutter contre tout désir d'"avoir" et refuser de posséder pour soi. Il faut mourir pour que les autres montent : nous sommes en plein mystère chrétien.

La promotion de classe se heurte à une autre difficulté et contraint d'aborder le problème de l'autorité dans l'entreprise. Comment se poser ce problème ? Qui détient l'autorité et quelles sont les conditions de son exercice ?

A l'heure actuelle, en laissant de côté les secteurs nationalisés, le capital seul détient l'autorité. Il la délègue d'une façon volontaire et arbitraire à des directeurs qui dépendent essentiellement de lui ; à tous les échelons de la hiérarchie, c'est la même délégation ; Ingénieurs et maîtrise n'ont pas de statuts garantissant leur situation, pas même les directeurs.

L'exercice de cette autorité qui n'était soumise à aucun contrôle s'est d'ailleurs vu imposer des limites. Toute la législation du travail constitue une protection et une défense contre un autoritarisme absolu ; les comités d'entreprise créent un droit de regard de la masse des travailleurs sur la vie de l'entreprise : les syndicats peuvent exercer une surveillance. L'Etat a aussi restreint, à son profit, cette autorité : il se réserve la fixation des salaires et des prix, il impose des charges sociales, il réglemente des réinvestissements. L'autorité de l'entreprise a évolué considérablement durant les cinquante dernières années et les chefs d'industrie se plaignent d'un manque de liberté dans l'exercice de leur commandement.

Ainsi limitée par des éléments extérieurs, l'autorité a, de plus, subi une évolution intérieure délicate. L'autorité suppose la réunion de plusieurs facteurs : le pouvoir, la compétence, la présence, et des dons personnels qui constituent l'autorité proprement dite. Le pouvoir est le droit d'exercer un commandement ; c'est une notion juridique. La compétence est l'affirmation d'une valeur technique. La présence implique qu'il ne peut y avoir de commandement impersonnel ; le commandement est un type de relations entre hommes, ce n'est ni une circulaire ni un planing technique ; il suppose des hommes en présence. Autrefois, ces éléments étaient réunis dans une seule et même personne : le patron. Possesseur de son entreprise, il avait le pouvoir ; il la dirigeait lui-même et de près, ce qui suppose une compétence et une présence. L'ampleur des entreprises actuelles a dissocié ces éléments. Le pouvoir est détenu par le capital et le conseil d'administration qui le représente ; celui-ci, sou-

vent, est loin d'avoir la compétence technique. Le directeur général, lui, est compétent, mais n'a qu'un pouvoir délégué ; de plus, il est rarement présent ; la concentration des entreprises obligeant à commander de loin, d'un bureau de Paris. La dissociation de ces éléments a créé, même dans les structures actuelles, un malaise de l'autorité.

Comment la promotion ouvrière va-t-elle pouvoir partager ou remplacer cette autorité ? Les solutions pratiques sont délicates à imaginer. S'agit-il de la désignation se fera-t-elle pour tous les échelons de la hiérarchie ; désignation du chef d'atelier, du chef de service aussi bien que du directeur ? Logiquement, une telle solution semble nécessaire pour donner à tous le sentiment de participer à l'autorité ; elle paraît vraiment difficile à mettre en oeuvre. Les dernières nationalisations ont accordé aux ouvriers, par leurs représentants, une large participation à la désignation de l'autorité : places au conseil d'administration et dans les commissions du personnel chargées d'assurer l'intégration et l'avancement des agents ; cette solution a-t-elle satisfait le monde ouvrier ? N'entraîne-t-elle pas aussi d'importantes difficultés dans le commandement ?

Deux autres obstacles se rencontreront pour un partage de l'autorité. D'abord, les patrons ne semblent pas prêts à l'abandonner. Le Centre des Jeunes Patrons sait très bien que l'autorité est un service ; sa devise le proclame : "Etre chef, c'est d'abord servir". Dans sa revue de février 1949, on peut lire :

"Pour obtenir cette collaboration confiante du monde ouvrier sans laquelle rien ne peut être bâti durablement, nous devons, au plus tôt, élaborer un nouveau

droit de l'entreprise grâce auquel le travailleur, sachant que sa juste part dans les profits est garantie, adhèrera d'autant plus volontiers aux principes d'autorité, de hiérarchie et de responsabilité auxquels nous, patrons, sommes si justement attachés."

Une telle attitude, même ouverte, satisfèra-t-elle la promotion ouvrière ?

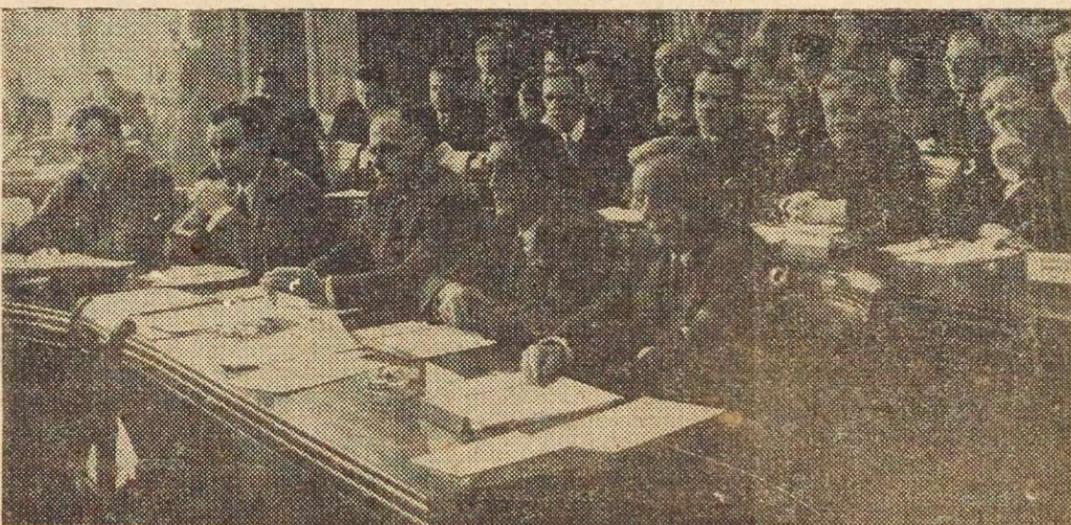
Les dirigeants du monde industriel soulignent encore un autre point de vue. Les conditions techniques de la marche de l'entreprise supposent une certaine forme de l'autorité. Dans chaque groupement d'hommes, le type d'autorité varie suivant la fin de ce groupement et la nature du lien qui réunit ses membres ; l'autorité du père sur ses enfants diffère profondément de l'autorité de l'Etat sur les citoyens ; l'autorité militaire prend, elle aussi, un aspect très particulier. La vie de l'entreprise exige que l'autorité soit compétente, continue, et assez indépendante : voilà ses trois caractéristiques essentielles. Sans compétence technique, solide et étendue, pas d'autorité. La continuité est nécessaire ; on imagine mal qu'un directeur puisse être changé tous les six mois ou tous les ans. Un si bref délai ne lui permettrait pas de connaître l'entreprise et de lui donner une impulsion. L'autorité doit encore jouir d'une certaine indépendance dans ses décisions ; être obligé de rendre compte et de consulter pour toutes les décisions risque d'entraver l'action. Le parlementarisme peut être excellent en certains secteurs d'activité ; dans l'industrie, on en voit mal l'application, ce serait un frein considérable. Peut-on concevoir une démocratie comme base de l'autorité dans une entreprise ? Saurait-elle désigner les compétents, saurait-elle les laisser en place assez longtemps, avec pleine initiative ?

Dans les perspectives d'une promotion de classe, les solutions pour faire assumer l'autorité par les travailleurs restent à trouver ; ce n'est pas facile, d'autant plus qu'il ne s'agit pas simplement de donner l'illusion de l'autorité. C'est le vaste problème de la participation des masses au pouvoir.

Après avoir analysé le contenu de la "promotion ouvrière" et signalé quelques-uns des obstacles que rencontre sa réalisation, il convient de porter sur elle un jugement de valeur.

La promotion ouvrière, au sens plein, n'est-elle qu'une poussée sociale, un phénomène évolutif naturel qu'une observation objective met au jour ? En ce cas, elle n'aurait pas, à proprement

DELEGUES A UNE COMMISSION DE L'OIT



Des délégués gouvernementaux, ouvriers et patronaux de 14 pays ont assisté à la récente session de la Commission des Industries Mécaniques de l'Organisation Internationale du Travail, tenue à Genève. Sur la photo qui représente une partie des délégués ouvriers, on remarque sur la première rangée, de gauche à droite : A. Bertinchamps, président de la Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique et aussi président de l'Internationale chrétienne des métallurgistes ; R. Latin, secrétaire général de la Centrale des métallurgistes de Belgique ; L. Lavallée, président, Syndicat des machineries de Montréal ; G. P. Schollie, vice-président canadien de l'International Association of Machinists ; et J. Brownlow, secrétaire-trésorier, Metal Trades Department, A. F. of L., Washington, U.S.A.

CHEZ LES OUVRIERS DE L'ALUMINIUM, A SHAWINIGAN

LE CONFRERE FRANÇOIS ALLARD DIRIGE AVEC SUCCES LES NEGOCIATIONS DU NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL

Le taux de base des salaires est maintenant de .95 cents l'heure; le taux maximum de \$1.35 l'heure.

Le confrère François Allard, président du syndicat des employés de l'Aluminium de Shawinigan, en collaboration avec les autres officiers de l'exécutif, vient de diriger avec succès et compétence les négociations du contrat de travail signé à la fin du mois dernier entre la compagnie Aluminum Company of Canada et le syndicat susmentionné. Lors d'une assemblée, tenue à la suite de la signature de cette convention, les ouvriers ont voulu

d'une façon tangible manifester leur reconnaissance et leur satisfaction pour les excellents résultats obtenus, en votant au confrère Allard une somme substantielle. Fait à signaler, ce nouveau contrat de travail a été négocié sans l'aide d'aucun agent-d'affaires. Les officiers du syndicat ont préparé eux-mêmes le mémoire qui fut soumis à la compagnie et ont défendu leurs revendications devant les négociateurs patronaux.

Cette convention accorde une augmentation générale de salaires de .03 cents l'heure, portant ainsi le taux de base à .95 cents et le taux maximum à \$1.35. D'autres améliorations non moins avantageuses énumérées ci-dessous sont également garanties par le contrat.

"Dans les circonstances", nous ont déclaré les négociateurs ouvriers, "nous pouvons considérer cette augmentation comme un franc succès. Depuis un an, la compagnie a diminué son personnel d'au moins 700 ouvriers et la production est au ralenti. Dès les premières séances de négociations, nous nous sommes rendus compte que l'Aluminium Company s'opposerait à toutes nos revendications. A maintes reprises, les pourparlers devinrent tenus quoique toujours amicaux. Les débats furent difficiles et de part et d'autre l'on tenait fermement à ses positions. Toutefois, grâce à l'étroite coopération des officiers et aux faits indiscutables qui servaient de base aux revendications ouvrières, la compagnie finit par céder et nous accorda les avantages mentionnés ci-dessous."

Motivant son attitude par la baisse du niveau de production la compagnie s'opposait cette année à garantir le paiement des deux congés statutaires et proposait de baisser la prime de nuit, actuellement de .05 à .02½.

Le syndicat a non seulement réussi à garder intacte la clause des congés payés, mais il a obtenu plus, soit une autre fête chômée et payée. En outre, la compagnie a consenti à laisser à .05 cents le boni de relève.

L'an passé les vacances étaient payées au taux de 2½ de la somme totale du salaire gagné au cours des derniers 12 mois. Cette année, les officiers négociateurs ont obtenu que le paiement des vacances se fasse sur une base plus avantageuse. A l'avenir donc, les ouvriers ayant droit à une semaine de vacances recevront un montant correspondant à 48 heures de travail au taux régulier de leur occupation; ceux qui ont droit à deux semaines de vacances recevront le double, également au taux de leur salaire régulier.

A ces avantages de première importance, il faut ajouter nombre d'autres améliorations qui rendront plus faciles les relations entre la compagnie et les employés. Mentionnons le contrôle plus rigoureux des griefs et des congédiements, période de relève de 30 minutes au lieu de 20, représentation ouvrière et syndicale sur le Comité d'évaluation des tâches et les différents comités mixtes de production, propagande auprès des contremaîtres de l'usine dans le but de leur mieux faire comprendre les droits ouvriers et promesse de coopération du personnel pour la signature des formules de retenue syndicale.

Plusieurs membres de l'exécutif, et tout spécialement le confrère Allard, nous ont déclaré que leur

CONVENTION SIGNÉE A L'ALUMINIUM



Le Syndicat National des Employés de l'Aluminium de Shawinigan et les autorités locale d'Aluminium Company of Canada Limited, ont apposé leurs signatures à la convention collective de travail renouvelée il y a quelques jours, pour une année, entre les deux parties. M. Dave Ferguson, gérant des usines locales, et M. Charles Lewis, gérant du personnel, ont signé au nom de la compagnie, cependant que M. François Allard, président, et M. Lionel Lamy, secrétaire, ont signé au nom du Syndicat. On remarque également, sur cette photo, M. H. C. Jenkinson, assistant-gérant des usines locales, M. Georges Tremblay, surveillant aux relations du personnel, M. Jos. Julien, vice-président du Syndicat, M. André de Carufel, trésorier, M. Adrien Montreuil, secrétaire financier, M. Rolanteur, M. André Lamy, secrétaire archiviste, d Baribeault, sentinelle, M. Armand Duhaime, direc-

(Photo Gagné)

Le département de secours formé l'an passé pour venir en aide aux ouvriers malades sera transformé en assurance-mutuelle, qui sera administrée par un exécutif élu par les membres du syndicat. Il en coûtera .50 cents par mois aux ouvriers et \$1.00 à la compagnie. Cette assurance garantie aux bénéficiaires en cas de maladie une prime quotidienne de \$4.00 par jour pour les treize premières semaines et \$2.00 pour les 13 dernières.

Ajoutons que le syndicat a obtenu de la compagnie que déduction soit faite sur la paye si jamais les ouvriers décidaient d'adopter un plan d'assurance encore plus avantageux, tel que celui de la Croix-Bleue ou celui des Services de Santé du Québec.

action sociale ne s'arrêterait pas là, et que des projets visant à améliorer la situation économique des membres du syndicat était actuellement à l'étude.

Le confrère Allard tient à profiter de l'occasion pour faire appel à tous les ouvriers encore non organisés pour les inciter à rejoindre les rangs de l'union. "Tous ont avantage à être parmi nous et à collaborer avec nous", a-t-il dit.

Le syndicat tient également à remercier la compagnie pour son esprit de bonne entente et de coopération. Cette attitude nous autorise à assurer les autorités patronales que les ouvriers manifesteront un esprit de discipline et de travail dont elle n'aura qu'à se féliciter.

Le confrère Brûlé est réélu président du Conseil

Election sous la présidence du confrère Harmegnies

Le Conseil central des syndicats de Shawinigan a tenu ses élections annuelles sous la présidence du confrère René Harmegnies, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C., dimanche, le 5 mars dernier. Le confrère William Brûlé, a été réélu président par acclamations.

Les autres membres de l'exécutif sont: les

confrères Hubert Gaudet, 1er vice-président, Lionel Vadeboncoeur, 2e vice-président, Emile Hébert, secrétaire-trésorier-archiviste, Gérard Lapointe, secrétaire-correspondant, Ludger Bourdeau, commissaire-ordonnateur, et Napoléon Hamel, sentinelle.

Le confrère Yvan Plamondon agissait comme secrétaire d'élection. M. l'abbé Maurice Leclerc, aumônier des syndicats de l'endroit, a procédé à l'initiation des nouveaux officiers.

Fondation d'un syndicat

A Grand-Mère

Les employés de la compagnie Grand-Mère Knitting, de Grand-Mère, ont procédé mercredi soir à la fondation de leur syndicat, qui portera le nom de "Le Syndicat National des Employés de Grand-Mère Knitting". Ce syndicat sera affilié au Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan.

Le confrère René Harmegnies, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C., de concert avec M. Sylvain Thibaudou, organisateur de Shawinigan Falls, ont présidé à l'élection de ce nouveau syndicat.

Les nouveaux officiers élus sont les suivants: M. Nestor Leblanc, président; Mlle Claire Mailloux, vice-présidente; M. Benoît Dumont, secrétaire; M. Roger Ferron, secrétaire-trésorier; Mlle Thérèse Guay, sentinelle.

Une demande de certification pour ce syndicat sera bientôt déposée à la Commission des Relations Ouvrières de Québec.

Victoire syndicale

Le confrère Harmegnies avait dirigé l'organisation

Un vote secret de représentation syndicale décrété par la Commission des relations ouvrières de Québec, a eu lieu hier à l'usine Carborundum de Shawinigan Falls.

Les deux parties en cause étaient "l'Association Indépendante des employés du carborundum de Shawinigan Falls", et le "Syndicat national des employés du carborundum", récemment formé.

Les employés ont voté en majorité absolue pour le Syndicat. L'Association des employés était présidée par Monsieur Patrick Saint-Cyr et le Syndicat, par Monsieur Simon Doré, tous deux de Shawinigan Falls. M. R. Harmegnies, directeur de l'organisation pour la C.T.C.C., avait conduit l'organisation du Syndicat.